

SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

02/2012

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

Mme DUCHENE (sauf délibérations 2012.02.15 à 19), M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE, M. BELLAMY et Mme PIGANEAU, adjoints.

Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme de la FERTÉ, Mme HATTRY, Mme PERILLON (sauf délibération 2012.02.24), M. FLEURY, Mme RIGAUD-JURÉ (sauf délibérations 2012.02.15 à 28), Mme SCHMIT, M. TENENBAUM, M. BARTHALON (sauf délibérations 2012.02.15 à 28), M. LAMBERT (sauf délibérations 2012.02.20 à 28), Mme SENERS, Mme ROUCHER (sauf délibérations 2012.02.20 à 23), M. HOLTZER, Mme BOUQUET, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE, M. PAIN, Mme PERREAUX, M. LINQUIER, M. MERCIER, M. LEBIGRE, M. MASSON, Mme MELLOR (sauf délibérations 2012.02.22 à 28), Mme GIRAUD et M. PERIER,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

M. CASANOVA, Mme NICOLAS, Mme LEGUE, Mme PILLARD, M. DEFRANCE et Mlle GERGEN,

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL et M. AUDIBERT (sauf délibération 2012.02.19).

Absents excusés :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

M. FRESNEL a donné pouvoir à Mme GRAS,
Mme BOURGOUIN-LABRO a donné pouvoir à Mme SCHMIT,
M. LEVRIER,
Mme BADARANI.

Secrétaire de séance : M. BELLAMY

Informations municipales

M. le Maire :

Les deux expositions organisées actuellement rencontrent un grand succès. Hyper Versailles, au musée Lambinet dure jusqu'au 1^{er} avril. L'exposition Philippe Francq, à l'hôtel de Ville, dure jusqu'au 26 février. J'y ajoute l'exposition « Lectures d'enfance, 1800-1920 » à la bibliothèque centrale jusqu'au 28 avril.

M. DEFRANCE :

J'invite vraiment chacun à venir voir l'exposition de bande dessinée qui est de grande qualité.

M. le Maire :

Et nous en remercions notre directeur de la communication et Guillaume Pahlawan.

Parmi les manifestations à venir, Esprit jardin aura lieu les 24 et 25 mars. L'inauguration de la pépinière, moment important pour Versailles et pour Versailles Grand Parc qui assure le financement, aura lieu le 22 mars.

Nous inaugurerons également ce que nous avons appelé l'Atelier.

M. de LESQUEN :

Pas le *Workshop* ? (*Sourires*)

M. le Maire :

Cette bibliothèque numérique sera un peu le reflet de l'activité créatrice et culturelle de Versailles. Je vous propose d'en faire une visite après le Conseil.

Des malles de Airparif sont à votre disposition en séance au niveau de la table de la direction générale.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 6 mai 2010)

| DATE | N° | OBJET |
|----------------|---------|---|
| 2 janvier 2012 | 2012/01 | Fourniture et livraison de lubrifiants pour les services de la Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Total lubrifiants dont le seuil minimum annuel est de 7 500 € HT soit 8 970 € TTC et le seuil maximum annuel de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC. |
| 4 janvier 2012 | 2012/02 | Mission de contrôle technique pour la restauration intérieure et l'aménagement de la Chapelle Richaud. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société BTP Consultants pour un montant de 5 570 € HT, soit 6 661,72 € TTC. |
| 4 janvier 2012 | 2012/03 | Mise en pension temporaire d'un cheval de la brigade équestre. Marché à procédure adaptée (400 € TTC mensuel). |
| 4 janvier 2012 | 2012/04 | Contrat de commande d'un reportage photographique artistique sur Versailles (Ville et Château) auprès de M. Jean-François Rauzier pour un montant de 8 500 € TTC. |
| 9 janvier 2012 | 2012/05 | Régie de recettes. Perception des droits de stationnement du «secteur Rive Droite». Fin de la régie. |
| 9 janvier 2012 | 2012/06 | Mise à disposition par la gendarmerie, à destination de la Ville, de la piscine de Satory, au profit des seniors de la maison de quartier Saint-Louis à Versailles, pour un montant hebdomadaire total de 120 €. Convention. |
| 9 janvier 2012 | 2012/07 | Mise à disposition de Mme Elisabeth Litvinov, d'un logement communal de type F2, à titre précaire et révocable, situé au 3, rue Pierre Corneille à Versailles. Convention. |
| 9 janvier 2012 | 2012/08 | Mise à disposition de Mme Marie-Laure Pin, professeur des écoles, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 24, rue Henri Simon à Versailles. Convention. |

| | | |
|-----------------|---------|---|
| 10 janvier 2012 | 2012/09 | Maîtrise d'œuvre pour la reconnaissance et un diagnostic structurel, la démolition de la halle fret et le renforcement des ouvrages zone étangs Gobert à Versailles. Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement LBE ingénierie / OCD ingénierie. |
| 10 janvier 2012 | 2012/10 | Mission de paysagiste conseil sur le territoire de la ville de Versailles. Avenant n°1 au marché conclu avec M. Nicolas Gilsoul ayant pour objet le transfert des droits et obligations du marché à la nouvelle société Nicolas Gilsoul Architecture. |
| 13 janvier 2012 | 2012/11 | Avenants n°1 de transfert aux marchés conclus avec M. Nicolas Gilsoul relatifs à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du jardin des senteurs vers la société Nicolas Gilsoul Architecture. |
| 13 janvier 2012 | 2012/12 | Prestations d'organisation de deux expositions de bande dessinée et littérature jeunesse en 2012. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Even BD pour un montant forfaitaire de 38 600 € HT soit 46 165,60 € TTC. |
| 13 janvier 2012 | 2012/13 | Achats et livraisons de produits plastique et aluminium pour divers services de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Richardson sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 86 000 € HT soit 102 856 € TTC. |
| 13 janvier 2012 | 2012/14 | Maintenance des licences Covadis de Géomédia. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Géomédia pour un montant forfaitaire annuel de 925 € HT soit 1 106,30 € TTC. |
| 13 janvier 2012 | 2012/15 | Cimetière des Gonards. Rétrocession d'une concession cinquantenaire au nom de Melle Suzanne Poueymarie. |
| 18 janvier 2012 | 2012/16 | Classe de découverte de l'école élémentaire Les Condamines. Adaptation des tarifs applicables pour l'année scolaire 2011/2012 à un séjour de 5 jours. |
| 19 janvier 2012 | 2012/17 | Organisation des classes de découvertes 2012 pour des élèves d'une classe de CM2 de l'école élémentaire Pershing. Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Rêves de mer pour un montant estimé à 9 568,90 € HT soit 10 939,86 € TTC, sur la base de 22 enfants et 3 adultes accompagnateurs. |
| 19 janvier 2012 | 2012/18 | Mission d'étude pour le réaménagement des selfs du secteur scolaire. Marché conclu à la suite d'une procédure adaptée, avec la société PHI 2 Ingénierie pour un montant de 16 000 € HT, soit 19 136 € TTC. |
| 19 janvier 2012 | 2012/19 | Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement du parking de l'Europe. Modification. |
| 23 janvier 2012 | 2012/20 | Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration et l'aménagement scénographique du bâtiment sur rue, appelé « Cour des senteurs » et restitution du portail contigu au 8 rue de la Chancellerie. Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement dont le mandataire est le Cabinet Philippe Pumain Architectes, ayant pour objet de fixer le taux de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre à 15,4%. Le montant de la rémunération passe de 85 872,80 € TTC à 102 703,87 € TTC. |

| | | |
|-----------------|---------|--|
| 24 janvier 2012 | 2012/21 | Mise en service et maintenance d'une application de gestion des occupations du domaine public. Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société ILTR pour un montant forfaitaire de 1 905 € HT soit 2 278,38 € TTC. |
| 24 janvier 2012 | 2012/23 | Mise à disposition de Mme Michèle Valéro, professeur des écoles, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 3, rue Honoré de Balzac à Versailles. Convention. |

La décision n° 2012/22 est annulée.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. de LESQUEN :

Ma première observation est d'ordre général et je pourrais la renouveler à chaque Conseil. Je ne vous reproche pas qu'il y ait trop de décisions. Après tout, l'activité de Versailles pourrait être encore plus grande. Toutefois je vous reproche d'avoir trop de délégations et de trop décharger le Conseil municipal de l'exercice des compétences qu'il devrait exercer normalement en démocratie.

La décision 5 porte sur la régie de recettes des droits de stationnement du secteur Rive Droite. Nous avons déjà examiné une décision à ce propos la fois précédente. Que se passe-t-il de nouveau ?

M. VOITELLIER :

Ce qu'on entend par parking Rive Droite dans les délibérations est le parking de l'Europe qui était géré par Vinci. La régie s'est terminée le 31 décembre et nous avons repris la gestion avant de lancer un nouvel appel d'offres, le temps d'effectuer les travaux sur l'avenue de l'Europe.

M. de LESQUEN :

N'est-ce pas ce qui était déjà dit la dernière fois dans les décisions prises par le Maire ? Pourquoi ce bégaiement ?

M. le Maire :

Si vous posez une question à ce sujet, vous avez dû consulter le dossier. Vous aurez constaté qu'il s'agit d'éléments purement administratifs.

M. VOITELLIER :

La dernière fois, il s'agissait de la décision de ne pas renouveler la régie et de reprendre la gestion. Cette fois, il s'agit de la mise en place effective de cette régie directe. C'est purement technique.

M. de LESQUEN :

Ensuite, la décision 20, relative à la mission de maîtrise d'œuvre de la cour des Senteurs, porte sur un montant de 102 703 € et surtout enregistre une augmentation de la rémunération initiale de 85 872 €. Comme d'ordinaire cette rémunération est un pourcentage du coût des travaux, j'espère que l'on n'a pas déjà un dérapage de 15 % de la dépense, alors qu'on n'a pas donné le premier coup de pioche.

M. le Maire :

Il y a effectivement une augmentation, tout à fait justifiée, du coût de l'opération, qui reste extrêmement intéressante. Nous avons vendu la cour et les bâtiments en ruines qui l'entouraient et nous allons y faire un musée et des jardins aménagés. Cette opération qui va se faire l'an prochain est d'exception.

L'augmentation tient à ce que l'on a demandé des compléments à l'architecte car le bâtiment qui donne sur la place d'Armes était en plus mauvais état que ce que nous avons estimé au départ. Il y aura des reprises de charpente importante. Je partage votre souci, mais quand une charpente est en très mauvais état, il est parfois difficile de le savoir à l'avance.

Mme NICOLAS :

La décision 3 porte sur la mise en pension temporaire d'un cheval de la brigade équestre. C'est un cheval malade. Ira-t-il ensuite à l'abattoir ?

M. VOITELLIER :

Ce cheval n'était pas en bonne forme lorsqu'on nous l'a vendu et nous avons engagé une procédure contentieuse. Dans l'attente de la solution, nous l'avons mis dans cette pension. Quand le contentieux sera réglé nous demanderons le remboursement de ces frais. Le but est d'annuler la vente : le cheval sera donc rendu à son propriétaire.

M. de LESQUEN :

La prochaine fois que vous achèterez un cheval, regardez bien les dents !

Mme NICOLAS :

La décision 7 met un logement à disposition de Mme Litvinov. Quelle est sa fonction ? D'ordinaire on mentionne par exemple que c'est un professeur des écoles.

M. le Maire :

Il s'agit de la veuve d'un directeur d'école décédé il y a quelques mois. Compte tenu de sa situation, nous l'avons autorisée à conserver le logement.

M. DEFRANCE :

La décision 9 fait allusion à la démolition de la halle de fret aux Chantiers. Or, on avait dit qu'on allait la conserver. Quelle partie va-t-on abattre et que va-t-on conserver ?

M. le Maire :

Il s'agit d'une partie dont la destruction est obligatoire pour laisser place à la trémie d'accès entre l'avenue de Sceaux et la nouvelle gare routière. Je souhaitais en effet qu'on maintienne cette halle de la Sernam. Je tiens donc à ce qu'on en démolisse le moins possible, mais la partie concernée est de toute façon en plus mauvais état et c'est un autre type de construction.

Mme PILLARD :

J'ai une question diverse. Peut-on laisser les parcs et squares ouverts par temps de neige, quitte à mettre un panneau avertissant les personnes qu'elles les fréquentent à leurs risques et périls ?

M. le Maire :

On a décidé de fermer les parcs et jardins lors d'un épisode très froid avec verglas, pour des raisons de responsabilité, mais nous n'avons fermé que deux jours, car nous ne souhaitons pas limiter l'accès. Nous avons reçu des observations sur la fermeture du parc du château, mais c'est indépendant de la Ville.

Mme NICOLAS :

Le froid risque de revenir. Suite à un incendie, rue Philippe de Dangeau, un certain nombre de personnes se sont trouvées sans logement. Avez-vous pu trouver des solutions ?

M. le Maire :

L'organisme de relogement est important et a de grosses capacités de relogement.

M. BANCAL :

La Ville les a logées le soir même à l'hôtel, mais ensuite ils ont été pris en charge par l'association pour la formation des travailleurs africains et malgaches (AFTAM), qui gère cette résidence sociale et dispose de milliers de logements. Elle les a relogées dans des locaux disponibles ailleurs, personne n'est à la rue.

Mme NICOLAS :

Quelques personnes qui travaillent à Versailles se sont plaintes d'avoir été relogées à Rambouillet.

M. BANCAL :

C'est un cas courant que de venir travailler de Rambouillet.

Mme NICOLAS :

Pour des gens qui n'ont pas de véhicule et peu de moyens, cela peut poser problème. Il y avait quand même là 40 personnes.

M. le Maire :

Nous-mêmes avons été très attentifs, mais quand nous avons vu qu'il s'agissait de cet organisme qui a des capacités et l'habitude de réagir vite, nous avons traité avec lui. C'est la meilleure solution car il est capable de gérer ces situations sur une longue période, alors que nous aurions du mal à le faire.

Mme NICOLAS :

La presse évoque des évolutions du PLU sur les Mortemets et les terrains de la caserne Pion. Qu'en est-il ?

M. le Maire :

Votre question me permet de faire une nécessaire mise au point. J'ai moi-même été très étonné par un article à charge sur le thème « le maire de Versailles veut construire dans le parc du château » ! Plus sérieusement, une interview m'a permis de préciser les choses.

Il y a aux abords du château trois zones. Celle des Mortemets s'étend entre la pièce d'eau des Suisses et l'allée des Matelots. Nous vous l'avons montrée à l'occasion des réflexions que nous avons menées sur l'avenir de ces espaces. Dans cette zone, nous avons uniquement renforcé les protections végétales. Le PLU de 2006 s'y applique et nous ne l'avons pas modifié, sauf pour rappeler que cet espace avait une vocation de jardin. Par ailleurs, depuis trois ans, je m'efforce de convaincre différents partenaires de remettre en état la grande allée dessinée par Le Nôtre et qui traverse et les Mortemets et les Matelots, à l'occasion du quatrième centenaire de la naissance de celui-ci, en 2013. Les Mortemets sont aujourd'hui directement affectés au château de Versailles. Les Matelots sont affectés au ministère de la Défense, mais si un jour celui-ci n'en avait plus l'usage, ces terrains reviendraient à l'établissement public du Château. Ce jour est à mon avis très lointain car ces terrains sont très utiles au ministère de la Défense pour l'hébergement.

Sur les Matelots, nous avons confiance en l'état constructeur, mais notre seule crainte est l'apparition, un jour, d'un nouveau hangar. Nous avons donc institué une zone de gel : rien ne peut être construit pendant cinq ans de manière à conserver une stratégie d'ensemble sur tout cet espace.

Sur la zone de Pion maintenant, ce qu'on a pu lire était de la désinformation pure. Il ne s'agit pas de construire n'importe quoi, mais tout l'inverse. Ce terrain était géré par le ministère de la Défense. Je vais vous montrer quelques images de ce qu'est en réalité « ce terrain bucolique » où il n'y a rien de construit : des bâtiments dans un triste état ! Le ministère, qui, par dérogation au principe d'unicité budgétaire, récupère une partie du produit de la vente de ces terrains a souhaité qu'ils soient vendus le plus cher possible par l'intermédiaire des Domaines. Nous avons négocié trois ans pour obtenir un coût raisonnable, dans lequel il faut intégrer celui de la dépollution qui risque d'être élevé. Vous avez voté, il y a quelque temps, une délibération relative au rachat des terrains de Pion par l'établissement public foncier des Yvelines pour le compte de la Ville. Cela nous évite d'assurer la trésorerie de l'opération ; mais à terme, nous ferons une opération qui, par rapport au coût, nous rapportera au moins 11 millions d'€.

Nous avons élaboré avec le ministre des Finances un projet qui porte sur 76 000 mètres carrés de construction, ce qui est très peu sur 20 hectares. Les protections sont très fortes : outre le végétal, nous avons reculé la limite de construction par rapport à l'enceinte de 6 à 15 mètres. Dans le PLU de 2006, cette zone est classée Ui, zone industrielle. Si nous n'avions pas modifié le PLU, il aurait été possible d'y voir surgir une activité de type industriel ou une grande surface, ce qui aurait posé un vrai problème à proximité du château. C'est pourquoi nous n'avons pas voulu vendre le terrain en Ui, au plus fort prix, car avoir là une grande surface commerciale nous paraissait une anomalie. Toute notre démarche a été, au contraire, de renforcer la protection de cet espace. Permettez-moi donc de sourire quand j'entends dire que nous voulons construire sur un terrain quasiment vierge ! Je viens de vous montrer l'état des hangars qui s'y trouvent. On a dit tant d'inepties qu'il était temps, en effet, d'en reparler.

Mme NICOLAS :

Pour notre groupe, il est dommage de construire des logements si loin de Versailles. Les gens seront tournés vers Saint-Cyr et leurs enfants y seront scolarisés.

M. le Maire :

D'abord, je sais bien que votre groupe politique est tout à fait sensible à la nécessité d'avoir des logements en Ile-de-France. C'est un vrai problème pour nous et nous l'évoquons régulièrement dans ce Conseil. Nous avons là un terrain qui, pour l'heure est dans un état lamentable et qui n'est pas visible directement du château. C'est tout de même l'occasion de construire.

D'autre part, l'estimation faite dans le schéma d'aménagement de la caserne Pion porte sur 15 000 mètres carrés de logements et 60 000 mètres carrés d'activités tertiaires : on privilégie donc fortement ces dernières.

Enfin, bien entendu, en fonction du nombre de logements construits, nous serons amenés à envisager la construction de crèches et d'écoles primaires.

Mme NICOLAS :

N'y aurait-il pas d'autre possibilité ? A un moment l'Université cherchait où s'installer. Ou encore, peut-on y regrouper les services techniques de la Ville ? En échange, on pourrait mettre les logements, sociaux ou pas, à l'intérieur de Versailles. Les habitants seraient ainsi intégrés dans notre Ville et non excentrés.

M. le Maire :

Rien n'est définitivement arrêté, d'autant que la conjoncture immobilière est difficile. Nous sommes dans une période d'élaboration du projet et de recherche d'investisseurs potentiels. Ce lieu offre une capacité de construction réelle, même si, j'y insiste, elle est limitée. Vous évoquez l'hypothèse de transférer là-bas nos services techniques. J'avais demandé qu'on y travaille. On ne paraît pas pouvoir la retenir car nous avons besoin que les services techniques restent en ville notamment parce que beaucoup de gens viennent y travailler en transports en commun, mais on verra pas la suite, les choses sont encore ouvertes.

Par ailleurs, il s'agit de terrains de l'Etat. Nous avons été amenés à nous porter indirectement acquéreurs car il nous paraissait indispensable d'avoir une stratégie urbaine cohérente et non de subir la seule loi du marché. En laissant la voie à l'acquéreur qui peut mettre le plus d'argent, nous risquions d'avoir un projet qui ne soit pas idéal du point de vue de l'urbanisme.

Si l'Etat avait souhaité étendre le domaine du Château – et je répond ici à des interprétations lues dans la presse – il pouvait très bien décider que désormais ces terrains n'étaient plus affectés au ministère de la Défense mais au ministère de la Culture.

Mme NICOLAS :

Vous parliez de transports en commun pour les agents des services techniques s'ils devaient aller travailler là-bas, mais le problème est identique pour ceux qui vivraient là-bas et devront aller travailler.

M. le Maire :

D'abord, il y a la gare de Saint-Cyr et ensuite la tangentielle est prévue pour 2017.

Mme NICOLAS :

Il reste le problème des nuisances sonores de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École. Au moins, pendant le week-end les entreprises ferment, cela posera moins de problème que pour des logements. On sait bien que les gens viennent s'installer dans un endroit où ils savent bien qu'il existe un petit aérodrome. Puis une fois installés, ils se plaignent du bruit.

M. le Maire :

Un acheteur examine quand même les environs. Il semble impossible que quelqu'un qui, dans quelques années, voudrait acheter un logement à Pion ne remarque pas le terrain d'aviation à proximité, ou c'est un achat vraiment très rapide !

Nous serons amenés à vous en reparler régulièrement. L'essentiel, dès maintenant, était d'avoir conscience de l'état réel des terrains de Pion. Ce n'est ni un champ de patates ni un herbage. En réalité, ils sont dans un état épouvantable et dans le nouveau PLU nous n'avons fait que renforcer les protections par rapport au PLU de 2006.

M. DEFRANCE :

Ne va-t-on pas se heurter, à la caserne Pion, qui est une enclave, au même problème qu'à Satory, celui de l'accès ? Dès lors, dans le cadre de l'intercommunalité, ne faudrait-il pas réfléchir avec Saint-Cyr à une voie de dégagement, avant la ferme de Gally ? Cela éviterait un flux de circulation à travers Versailles pour aller vers Louveciennes ou la A 86. Il faudrait aussi travailler avec le département pour aménager cette voie en conséquence, S'en tenir à la seule route de Saint-Cyr actuelle va poser de plus en plus de problèmes à ceux qui l'empruntent et à ceux qui vont venir habiter cette zone.

M. le Maire :

En effet. Nous travaillons aussi sur une meilleure desserte automobile, non seulement de Pion, mais de Saint-Cyr, où il y a un projet immobilier très important. Il faut améliorer l'accès à la A 86 et nous y travaillons dans le cadre de VGP également

Mme PILLARD :

Pourquoi n'est-ce pas la commune de Saint-Cyr qui a acheté ce terrain de Pion pour s'agrandir et se densifier, plutôt que Versailles ? Pour Versailles, ce n'est pas densifier le bâti, c'est créer un quartier excentré.

M. le Maire :

D'abord, ne parlons pas de quartier. Toutes les précautions que nous prenons visent à ne pas sururbaniser cette zone. Elle est soumise à plusieurs contraintes : en raison de la proximité du château, on ne peut pas construire à plus de 12 mètres de hauteur ; il faut préserver l'environnement végétal ; il faut tenir compte du cône d'atterrissage qui interdit de bâtir au milieu du terrain. Ce qui sera construit n'aura pas du tout la dimension d'un quartier.

Pourquoi Versailles et pas Saint-Cyr ? Parce que nous sommes là, malgré la proximité de Saint-Cyr, sur le territoire de la commune de Versailles, qui est seule habilitée à faire jouer son droit de préemption, mais nous travaillons en lien étroit avec Saint-Cyr, bien entendu.

Pour terminer, je remercie Mme Nicolas d'avoir diffusé une petite coupure de presse intitulée « Versailles, ville n° 1 où aller vivre » : Versailles occupe la première place du top cinq des villes où il fait bon vivre en Ile-de-France, selon un palmarès établi par un site spécialisé. Nous sommes assez d'accord.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2012

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2012.02.14

Trésorerie municipale de Versailles.

Indemnité de conseil de M. Norbert Demant, responsable de la trésorerie.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 82-979 du 19 novembre 1982 et n° 92-681 du 20 juillet 1992 prévoyant une indemnité de conseil pour les receveurs municipaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux ;

Vu la note n° 10-050-MO-V36 du 1^{er} décembre 2010 du service de la direction générale des finances publiques au ministère du Budget, des Comptes publics de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, précisant le montant annuel maximum de l'indemnité ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 n° 2011.12.176 portant sur l'indemnité de conseil attribuée à M. Jean-Michel Bouvier, comptable public, responsable de la trésorerie municipale de Versailles ;

Vu le courrier d'acceptation de M. Norbert Demant, comptable public, responsable de la trésorerie municipale de Versailles.

Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations utiles de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité concernée d'une indemnité dite « de conseil », dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

M. Jean-Michel Bouvier, comptable public de la trésorerie municipale de Versailles, a assuré ces missions d'assistance auprès de notre commune et a bénéficié de l'indemnité de conseil, conformément à une délibération du Conseil municipal et ce jusqu'au 31 décembre 2011, date de sa mutation.

M. Norbert Demant le remplace dans ces fonctions à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il convient donc d'arrêter de verser cette indemnité à M. Bouvier et de l'attribuer à M. Demant.

Cette indemnité est en principe acquise au comptable public jusqu'à la fin du mandat du Conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Elle est calculée en vertu de l'application du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. La note du 1^{er} décembre 2010 fixe son montant annuel maximum à 11 251 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de cesser d'attribuer à M. Jean-Michel Bouvier, ancien comptable public de la trésorerie municipale de Versailles, le bénéfice de l'indemnité de conseil au vu de sa mutation au 31 décembre 2011 ;

2) d'attribuer à M. Norbert Demant, nouveau comptable public, responsable de la trésorerie municipale de Versailles, le bénéfice de l'indemnité de conseil visée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux maximum fixé par son article 4, à partir du 1^{er} janvier 2012 ;

3) dit que la dépense sera prélevée sur le crédit au budget :

- Ville, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » article 022.0 « administration générale de l'Etat », compte par nature 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs » ;
- assainissement chapitre 011 « charges à caractère général », article 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.02.15

Subventions d'équipement versées.

Modification des durées d'amortissement.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L.2122-21, L. 2321-2, L. 2321-3 et R. 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011, relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes,

Vu la précédente délibération n° 2006.07.141 du Conseil municipal du 6 juillet 2006 relative à la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la Ville,

Par délibération du 6 juillet 2006, le Conseil municipal a décidé de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé ou aux organismes publics.

Le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 modifie la réglementation afin de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes non plus en fonction de la nature du bénéficiaire (privé ou public) mais en fonction de la durée de vie du bien financé. Les durées maximales ont été fixées réglementairement à :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers (mobiliers, matériels ou études),
- 15 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des infrastructures (bâtiments ou installations),
- 30 ans lorsque la subvention finance des équipements structurants d'intérêt national.

Compte tenu de la nature des biens déjà financés depuis 2006 (mobiliers et surcharges foncières) par l'intermédiaire de ces subventions imputées sur les subdivisions du compte 204, je vous propose de ramener les durées d'amortissement à 3 ans pour les biens mobiliers, à 7 ans pour les biens immobiliers ou les infrastructures et à 20 ans pour les équipements structurants d'intérêt national. Par ailleurs, il paraît souhaitable d'arrêter à 1 an la durée d'amortissement pour les subventions dont le montant alloué est égal ou inférieur à 10 000 €.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de fixer les nouvelles durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par la Ville à :
- 3 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers (mobiliers, matériels ou études),
 - 7 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des infrastructures (bâtiments ou installations),
 - 20 ans lorsque la subvention finance des équipements structurants d'intérêt national.
- 2) de ramener à 1 an la durée d'amortissement pour toutes les subventions dont le montant alloué est égal ou inférieur à 10 000 €.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. de LESQUEN :

La règle antérieure était effectivement absurde. Pourquoi fixerait-on la durée d'amortissement des biens en fonction de la nature du bénéficiaire ? M. Nourissier semble ne pas s'être beaucoup fatigué pour élaborer les nouvelles dispositions qui nous sont soumises : elles sont des plus sommaires. Trois ans d'amortissement pour tous les biens mobiliers, soit, mais cela dépend quand même complètement de la nature de ces biens mobiliers. Quant à amortir des biens immobiliers et bâtiments en sept ans, c'est extrêmement court, mais quand ces structures sont « d'intérêt national » – ce qu'il faudrait définir – on passe à une durée d'amortissement de 20 ans. Dans la réalité comptable, un délai de 20 ans est plus réaliste que 7 ans.

M. NOURISSIER :

En fait, il s'agit ici de l'amortissement des subventions d'équipement, pas des travaux eux-mêmes. Les durées d'amortissement des biens eux-mêmes sont beaucoup plus conformes à ce que vous souhaitez.

M. de LESQUEN :

Autant pour moi. Reste que la différence entre 7 ans et 20 ans paraît bizarre.

M. HOLTZER :

En entreprise, on amortit les biens et les subventions sur la même durée.

M. de LESQUEN :

M. Barthalon aurait été à même de nous renseigner aussi sur les règles dans le secteur privé. Cela étant, cet écart de 7 à 20 ans ne me paraît pas justifié, mais nous voterons la délibération, car ce n'est pas un aspect essentiel.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.02.16

Comité du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Ru de Gally (SIAERG).

Approbation par le Conseil municipal de Versailles de la modification des statuts.

Mme ORDAS :**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Ru de Gally (SIAERG), adoptés le 12 décembre 2011 par délibération du comité syndical,

Vu la délibération du Conseil municipal adhérent à ce syndicat,

Vu le courrier du SIAERG en date du 21 décembre 2011.

Par courrier en date du 21 décembre 2011, le président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du ru de Gally (SIAERG) informe les dix-sept communes adhérentes, dont Versailles, que son comité syndical a adopté le 12 décembre 2011 une délibération modifiant l'article 14 de ses statuts.

Cet article 14 précise la participation financière due par les communes pour tout logement neuf construit dans le bassin versant du Ru de Gally (montant forfaitaire de 130 €) ainsi que pour toute construction à caractère industriel ou commercial (montant de 130 € par surface de 100 m² de SHON).

Des disparités apparaissant entre le montant de la taxe appliquée et le montant de la taxe fixée dans les statuts, depuis la création du syndicat le 16 mai 1966, il a été décidé, afin d'harmoniser ces tarifs, de modifier l'article 14 comme suit :

« Les communes ont l'obligation de verser chaque année une participation, par logement construit sur le territoire communal, dont le montant fixé par délibération du comité syndical est prélevé sur la taxe locale d'équipement (taxe locale d'aménagement à compter du 1^{er} mars 2012). La participation au premier janvier 2012 est de 130 €. Le montant sera actualisé chaque année sur la base de l'index TP 01 (index général tous travaux). Les communes ont également l'obligation de verser chaque année la même participation pour toute construction à caractère industriel ou commercial ayant une surface de plancher égale à 100 m² de surface hors œuvre nette (SHON), puis autant de fois que cette surface sera comprise dans la surface de la construction, toute fraction de 100 m² de SHON étant comptée pour 100 m² et les annexes non incluses dans ces surfaces. »

Ce nouveau montant de participation financière est légèrement inférieur à celui qui aurait été, si l'évolution de l'indice TP01 avait été appliquée de septembre 2010 à septembre 2011 par le SIAERG.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de prendre acte de la nécessaire révision de l'article 14 des statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Ru de Gally (SIAERG) en date du 7 octobre 2010 ;
- 2) d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 14 modifié ;
- 3) de prendre acte que les versements, variables selon le nombre de permis de construire accordés, auront lieu une fois par an et sont imputés sur le budget de la Ville.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Defrance ne prend pas part au vote).

2012.02.17

Aménagement de la cour des Senteurs, située au 8 rue de la Chancellerie.

Signature de deux protocoles d'accord avec la Maison Fabre et la société Diptyque.

Mme BOËLLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu les délibérations n° 2009.07.98 du Conseil municipal du 9 juillet 2009, n° 2010.06.72, 73 et 74 du 3 juin 2010, concernant les accords passés entre la Ville et la société François 1er Finance concernant le 8 rue de la Chancellerie ;

Vu les délibérations n° 2010.06.75 du Conseil municipal du 3 juin 2010, n° 2010.09.114 du 23 septembre 2010 et n° 2010.10.126 du 21 octobre 2010 relatives à l'autorisation de dépôt de marques à l'institut national de la propriété intellectuelle ;

Vu la décision du Maire n° 2011/13 du 20 janvier 2011 relative à une mission de maîtrise d'œuvre concernant la restauration et l'aménagement scénographique de la cour des Senteurs ;

Vu l'acte de vente du 10 décembre 2010 entre la Ville et la SAS Mansions ;

Vu la délibération n° 2011.03.21 du Conseil municipal du 24 mars 2011 relative à l'aménagement de la cour des Senteurs et la signature des protocoles avec la société Guerlain et la société Lenôtre.

Nous avons déjà beaucoup parlé du projet de la cour des Senteurs qui résulte d'une volonté politique forte du Maire de promouvoir la richesse du patrimoine architectural, naturel et séculaire de la ville de Versailles.

Ce projet consiste en la requalification d'un ensemble immobilier, situé 8 rue de la Chancellerie à Versailles, dans le but d'y créer un lieu dédié aux parfums et aux essences rares, avec des espaces réservés à des activités commerciales de prestige en pied d'immeuble et des logements en étage.

Au fond de la cour, un passage percé sous le dernier bâtiment permettra d'atteindre le jardin des Récollets, qui sera réaménagé, partiellement, en jardin des Senteurs.

La cour des Senteurs et la traversée vers le jardin des Récollets formeront un seul et unique ensemble dédié à la culture des fragrances et des essences rares, conçu comme une promenade olfactive permettant de relier la place d'armes aux rues pittoresques du quartier Saint-Louis, à la salle du Jeu de Paume et au Potager du Roi.

Ce lieu a été pensé pour s'inscrire dans l'histoire urbaine et culturelle de la cité royale, comme nouveau lieu de destination des parcours de visites du château, dans le but de faire découvrir aux touristes d'autres aspects de l'histoire de la Ville.

Le 8 avril 2011, les protocoles entre la Ville et la société Guerlain, d'une part, et entre la Ville et la société Lenôtre, d'autre part, ont été signés.

Aujourd'hui, deux nouvelles enseignes françaises de réputation internationale vont s'installer au sein de la cour des Senteurs :

- Maison Fabre, gantier (même corporation que les parfumeurs au XVIII^e siècle), dans une boutique d'environ 56 m² qui proposera l'ensemble de ses créations,
- Diptyque, parfumeur à Paris depuis 1961, dans une autre boutique d'environ 28 m², qui proposera ses bougies parfumées.

La signature du protocole avec ces deux maisons aurait lieu en mars ou avril.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes des protocoles d'accord à intervenir, d'une part, entre la Ville et la Maison Fabre et, d'autre part, entre la Ville et la société Diptyque ;*

2) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant ;

3) que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.02.18

Chapiteau de Porchefontaine.

Attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association « Méli-Mélo ».

Mme de CREPY :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat aux associations et du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L 1611-4 ; L 2131-11 ; L 2144-3 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2004.12.245 du 16 décembre 2004 sur les modalités de conventions en matière de subvention aux associations ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Méli-Mélo » ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

 Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Versailles souhaite développer et soutenir la création dans le domaine des arts du cirque et à ce titre permettre la restructuration du chapiteau de Porchefontaine, comme site de création et de formation. Cet équipement est installé sur un terrain communal au sein du complexe sportif de Porchefontaine, précisément à l'emplacement de l'ancienne piscine. Il a été mis par convention, depuis 2007, à la disposition de l'association Versailles chapiteau.

La toile du chapiteau a été cédée par son propriétaire, la SARL Reine Production, à l'association « Méli-Mélo », école de cirque agréée, qui travaille dans ce chapiteau depuis 2005 et en deviendra donc gestionnaire à partir de 2012. Elle a été créée en 1998 par la Fédération française des écoles de cirque, ce qui est une garantie de qualité. L'association organise des représentations scolaires et grand public, des stages de cirque et de théâtre sur le site et des résidences de création dans un but de diffusion, notamment lors du Mois Molière. En 2010-2011, il y a eu 42 représentations, dont 22 pour les scolaires, plus de 9000 spectateurs, des ateliers et des élèves accueillis en classes à projet artistique et culturel. L'association mène également des projets humanitaires.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux arts vivants, la Ville, propriétaire du terrain, conduit actuellement un projet de restructuration et de modernisation du site.

A cet effet, elle souhaite apporter son soutien financier à l'association « Méli-Mélo », sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 17 600 €, pour l'appuyer dans son effort d'investissement lié au remplacement de la toile du chapiteau, qui est dans un état déplorable. Il n'y avait pas non plus d'espace de travail pour les professionnels.

De plus, notre volonté politique est de soutenir le « nouveau cirque » dans ce pôle. Ce site identifié « arts du cirque » offrirait différentes activités : formation des amateurs, animation, représentations, avec des modalités d'accueil pour les maisons de quartiers, centres de loisirs et écoles. Une programmation dans le Mois Molière sera soutenue par la direction régionale de l'action culturelle (DRAC).

En octobre 2011 a été élaboré un plan de gestion qui comporte un partenariat de résidence avec l'école Méli-Mélo. En novembre, une subvention d'investissement a été demandée à la ministre du Budget. En janvier, le projet a été présenté à la DRAC. Aujourd'hui, il vous est demandé d'accorder une subvention exceptionnelle d'investissement pour le remplacement de la toile. En mars, sera signée une convention d'occupation du domaine public avec l'école et de mars à mai auront lieu les travaux de remise aux normes, notamment de sécurité.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accorder, dans le cadre de la restructuration du chapiteau de Porchefontaine, une subvention exceptionnelle d'investissement de 17 600 € à l'association « Méli-Mélo » correspondant au remplacement de la toile du chapiteau ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnement s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 903 « culture » ; article 33.1 « encouragement aux sociétés culturelles » ; nature 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. le Maire :

Ce projet est très intéressant pour le quartier. L'association est reconnue pour son travail auprès des écoles et des enfants handicapés.

M. DEFRANCE :

Je suis un spectateur régulier, parfois dans le froid, parfois dans la grande chaleur... mais je voudrais m'assurer que les petits spectacles de Noël et de Pâques, appréciés des enfants, pourront toujours se dérouler sous ce chapiteau et qu'il ne sera pas réservé à l'école de cirque.

Mme de CREPY :

En effet, nous continuerons comme auparavant.

M. le Maire :

Et cela d'autant plus que la Ville a fait un effort particulier pour ce chapiteau. Cela s'inscrit dans notre stratégie culturelle, qui comporte aussi des résidences de théâtre. Actuellement, nous avons trois compagnies en résidence et l'école internationale de théâtre spécialisée dans la Commedia dell'arte dirigée par Carlo Bozzo vient de s'installer. Nous en reparlerons, mais c'est l'illustration de la cohérence de notre politique culturelle.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.02.19

Espaces publics numériques (EPN).

Demande de subventions auprès du conseil général des Yvelines et auprès de divers organismes.

Mme de CREPY :

Il s'agit de l'Atelier, notre espace culturel numérique qui offrira des postes fixes et favorisera la création, la formation et des échanges le soir.

M. le Maire :

Nous disposons de ce bâtiment, la maison des syndicats, en face de l'école des beaux-arts et à côté du cinéma le Roxane. Nous voulions le valoriser. A l'étage a été installée la direction de la vie des quartiers. Le rez-de-chaussée est doté d'une verrière centrale. Nous avons souhaité en faire une vitrine de la politique culturelle dans son caractère créatif. Cela conduisait, d'évidence, à l'utilisation des nouveaux médias et de l'informatique. Nous ne sommes pas en mesure, sur le plan budgétaire, de lancer la construction d'une grande médiathèque. Il y faudrait 20 millions d'€. Compte tenu de tous les projets en cours et de la nécessité de maîtriser la fiscalité, une telle médiathèque n'est pas d'actualité, même si on peut le regretter et même si un jour on le fera. Nous avons réfléchi aux moyens d'offrir un complément à cet atout que nous avons déjà avec la magnifique bibliothèque et les neuf bibliothèques de quartier, ce qui est très rare : le propre de la politique culturelle de Versailles est d'aller au plus près de la population.

Cette réalisation a été faite par une équipe d'architectes de grand talent. Le centre, sous la verrière, garde un caractère polyvalent. Le soir, il pourra s'y tenir des rencontres culturelles. Nous avons prévu que notre adjoint à la jeunesse et aux universités, agrégé de philosophie, nous y fasse des cours, à l'instar de ce qui se développe dans différentes villes et a du succès auprès de la population.

Ce atelier comprendra aussi une « fabrique de la ville » où l'on présentera tous les projets immobiliers.

M. DEFRANCE :

Propagande ! (*Rires*)

M. le Maire :

Toute la création versaillaise trouvera sa place dans ce lieu convivial.

L'après-midi, de 13 à 19 h, ce sera un atelier numérique, géré par la bibliothèque, dont la directrice a été à la tête de la bibliothèque de documentation de Beaubourg. Ce projet l'enthousiasme. Grâce à son expérience, Versailles progressera dans le domaine encore nouveau de la lecture numérique.

Le matin, le lieu sera ouvert aux associations culturelles orientées vers la création et l'innovation. On pourra aussi y dispenser des formations pour mieux maîtriser l'outil informatique, ouvertes à tous les âges, même si les jeunes y ont particulièrement leur place.

C'est donc un projet ambitieux mais très maîtrisé sur le plan budgétaire. Il donnera une image particulière de notre Ville, sa modernité et son orientation vers les nouvelles technologies.

Mme de CREPY :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.1111-4, L.2121-29, L 2221-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme d'aide du conseil général des Yvelines pour les espaces publics numériques ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

La politique culturelle de la ville de Versailles repose sur quatre axes structurants :

- le soutien à la création artistique et intellectuelle,
- la mise en valeur du patrimoine et son intégration dans la modernité,
- l'accessibilité de la culture au plus grand nombre,
- l'expression des cultures dans leurs diversités.

Fort d'un maillage important d'établissements et d'acteurs culturels, Versailles a développé récemment un ensemble d'actions volontaristes en faveur de la création et de la prospective.

Soucieuse de valoriser son patrimoine, la Ville a cherché à renouer avec sa tradition historique de création artistique et de recherche intellectuelle pour mieux ancrer les richesses de son passé dans l'actualité la plus contemporaine et se positionner face aux défis et aux enjeux des pratiques culturelles du 21^e siècle.

Le numérique constitue l'un d'entre eux. Il amène à reconsidérer les pratiques culturelles, puisqu'il les dématérialise, mais surtout les démultiplie, en permettant aux usagers de faire abstraction des frontières géographiques, sociales et artistiques qui définissaient leurs pratiques auparavant. En gommant la frontière amateur/professionnel et réel/virtuel, il renforce également l'accessibilité des pratiques culturelles à tous les publics et agit en tant que véritable stimulant créatif.

Avec la création d'un nouvel espace municipal, « l'Atelier », Versailles souhaite entrer de plain-pied dans cet univers et répondre aux défis qui le traversent, en proposant une offre complète à destination du grand public dans le domaine des cultures numériques.

Il souhaite créer dans cet espace, situé 8 rue Saint Simon :

- une bibliothèque du 21^{ème} siècle : des ressources, des services et un lieu de vie,
- une vitrine numérique de la culture à Versailles,
- un moteur pour la création.

Au sein du réseau des bibliothèques municipales, l'Atelier numérique sera l'établissement vitrine de la Ville, reflet de sa politique de création, d'innovation et de prospective.

Il proposera une offre numérique variée : lecture, autoformation, logiciels pour amateurs, initiation et perfectionnement dans les fonctions du web, consultation d'internet, création numérique, etc. Il constituera aussi une vitrine pour le patrimoine de la Ville en tant que source d'inspiration pour la création. Enfin, ce sera un laboratoire pour l'évolution de l'offre dans les autres établissements versaillais.

Ouvert aux pratiques individuelles et en groupe, il ciblera les publics amateurs : néophytes, curieux, passionnés et experts, de toutes générations, pour des usages variés dont le point commun est l'utilisation des technologies numériques. Les fonctions de médiation et d'accompagnement seront un point fort de son offre.

Le coût total de l'investissement matériel et logiciel est de 150 000 €. A ce titre, la Ville souhaite solliciter une subvention au titre de l'aide aux espaces publics numériques (EPN) auprès du conseil général des Yvelines. Cette subvention peut couvrir 50 % du montant des dépenses éligibles soit 75 000 €.

La Ville souhaite également solliciter des subventions auprès d'autres organismes, notamment le Centre national du livre (CNL).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver la création, à Versailles, de « l'Atelier numérique », situé 8 rue Saint Simon en tant qu'espace public numérique (EPN) ;*
- 2) *de solliciter une subvention exceptionnelle du conseil général des Yvelines au titre de l'aide aux espaces publics numérique à hauteur de 75 000 € ;*
- 3) *de solliciter une aide financière auprès du Centre national du livre (CNL) ou de tout autre organisme ;*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*
- 5) *que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire :

Le coût d'équipement technique est de 150 000 €. Le Centre national du livre nous a déjà signifié son accord sur la subvention. Son président est venu, a trouvé ce projet passionnant et veut en faire un projet pilote au niveau national.

Mme NICOLAS :

J'espère que le coût d'entrée ne sera pas trop élevé et que ce sera accessible à toutes les bourses.

M. le Maire :

C'est un équipement gratuit. La bibliothèque numérique est un des services de la bibliothèque. Simplement, comme ce lieu est beau, il pourrait être loué à une entreprise le week-end et ce serait des recettes pour la Ville. Il peut aussi y avoir un tarif pour une formation s'il faut faire venir un enseignant spécialisé.

M. de LESQUEN :

En vous écoutant, Monsieur le Maire, j'ai eu, au passage, un instant de bonheur, lorsque vous avez dit que vous vous engagiez à ne plus augmenter les impôts. Je suis ravi qu'après ces dix années où vous les avez augmentés vous ayez compris qu'il ne fallait plus le faire. J'espère simplement que ce ne sont pas des préoccupations électorales qui vous amènent à faire ces belles promesses.

J'en viens à l'audiothèque. Ce projet est judicieux, mais il n'est pas installé au bon endroit. Il fallait le faire à la bibliothèque municipale, rue de l'Indépendance américaine, pour créer une synergie entre le livre numérique et le livre papier. Les supports diffèrent, mais il ne faut pas cloisonner le vecteur traditionnel de la lecture et le nouveau. Ceux qui utilisent le livre numérique utilisent aussi le livre papier et je trouve dommage que vous ayez créé une sorte de ghetto numérique plutôt que d'installer ce service dans la bibliothèque municipale qui est très grande et où l'on pouvait certainement trouver de la place en redéployant les espaces.

M. DEFRANCE :

Vous n'y allez pas souvent !

M. de LESQUEN :

Plus souvent que vous.

Mais malgré les préoccupations d'économie et le souci de ne pas augmenter les impôts que vous avez manifesté, vous avez dit ingénument : nous avons ce local, nous nous sommes demandés ce que nous pouvions en faire. Ce n'est pas comme cela qu'il faut raisonner. Quand vous avez un local et que vous n'en avez pas l'utilisation, il n'y a rien de scandaleux à le vendre. Il est tout à fait normal de vendre des immeubles appartenant à la commune comme d'en acheter et même pour faire des logements, pas forcément sociaux. Finalement, votre tropisme dépensier demeure et je le regrette.

M. le Maire :

D'abord, merci de noter notre souci de maîtrise des dépenses publiques...

M. de LESQUEN :

Pour l'avenir, pas pour le passé !

M. le Maire :

... d'année en année, nous avons essayé, en particulier Alain Nourissier, de mieux maîtriser la dépense et aujourd'hui, il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité locale, du moins qui puisse être imputable à notre décision collective.

Si nous avons conservé la propriété de ce lieu, c'est qu'il est situé en face de l'école des beaux-arts et que nous avons à reloger la DVQLJ, excentrée dans l'école désaffectée de Moser. Nous allons inaugurer la pépinière dans quelques semaines : il fallait donc trouver un autre lieu pour les services de la DVQLJ. Il nous a paru beaucoup plus judicieux, pour une raison d'économie de personnel à laquelle je vous sais sensible, qu'elle soit installée dans un lieu plus proche de la mairie, car cela facilite le travail.

C'était là une évidence. Restait à utiliser au mieux le rez-de-chaussée. Nous y avons réfléchi longuement avec plusieurs adjoints. Nous avons là, le crois, une très belle opération, qui valorise le bâtiment à un coût modique pour un beau résultat. On va ainsi créer un pôle dans ce quartier qui en a besoin. On demande souvent ce que nous faisons pour sauver les commerces et les terrasses de la place Charost. Voilà une réponse.

Autre réponse, sur le fait que nous ne vendrions pas : nous avons justement vendu ce qui va devenir la cour des Senteurs, une propriété en ruines depuis des années. L'opération était complexe et je remercie encore Marie Boëlle d'avoir recherché les entreprises qui vont s'y installer. Donc, quand nous pensons qu'il faut vendre, nous le faisons, mais il faut analyser chaque cas, sans dogmatisme. La philosophie de notre équipe, c'est le pragmatisme. Nous avons là un lieu parfaitement adapté pour abriter un service de la Ville et une activité culturelle en face de l'école des beaux arts. En revanche, là où la Ville possédait une ruine, nous avons vu l'occasion de créer un passage pour attirer un flux de touristes vers les commerçants du quartier Saint-Louis qui en ont besoin. Nous cherchons toujours ce qui est le plus opportun pour le dynamisme de notre Ville.

Nous allons ainsi vendre les locaux du service informatique qui se trouvent impasse Wapler. Nous le ferons, cette fois, en réhabilitant les combles de la mairie, donc toujours en facilitant le travail des fonctionnaires, qui seront plus près du centre de décision.

M. CASANOVA :

Nous sommes satisfaits de l'avis que vous venez d'exprimer sur la médiathèque : vous seriez pour, si nous avons les ressources pour la réaliser. Je regrette d'autant plus les ponctions, les gels de crédits, la suppression de la taxe professionnelle qui contribuent à retarder fâcheusement cette perspective.

Notre bibliothèque de la rue de l'Indépendance américaine est une des meilleures d'Europe, on ne le dira jamais assez et pas seulement pour les collections destinées aux historiens maniaques comme moi. C'est aussi une bibliothèque très riche pour les enfants et les fichiers ont été numérisés, tout en conservant les anciens fichiers. Cette initiative, même si ce n'est pas dans les murs, est un développement tout à fait intéressant, d'autant que désormais on peut établir des relations très fructueuses et gratuitement, avec les banques de données de grands services publics. Ainsi, cette vitrine de la France qu'est la Très Grande Bibliothèque offre, à travers son site Gallica, la possibilité d'accéder à tout ce qui est écrit en français, y compris les revues de plus de trois ans, ainsi qu'au site Europeana auquel collaborent également l'Égypte ou le Japon. En tout cas, cette initiative peut enrichir considérablement la vie culturelle à Versailles.

M. le Maire :

Effectivement, depuis plusieurs années nous faisons un effort important pour l'informatisation de la bibliothèque et la numérisation des fonds. Celle-ci est complète pour le fonds Philidor, grande richesse pour les musicologues. Nous sommes très attachés à la lecture et aujourd'hui en France, on mène une réflexion sur la possibilité de créer de nouveaux espaces qui soient plus conviviaux. Notre bibliothèque est magnifique et comme vous tous, je l'adore, mais les lieux eux-mêmes sont d'un accès

un peu difficile. Il faut se rendre au deuxième étage. Nous avons besoin, en complément, un endroit plus convivial, pour toucher les jeunes en priorité. Cela fait partie des efforts que la Ville se doit de mener.

Mme PILLARD :

Ce nouvel espace va-t-il permettre la création d'un ou de plusieurs emplois de fonctionnaires territoriaux pour aider les usagers à maîtriser l'informatique ?

M. le Maire :

Nous recourons au redéploiement. La personne qui sera affectée au fonctionnement de ce nouvel espace fera partie du service de la bibliothèque et elle sera aidée par une autre personne qui ne sera pas à plein temps. Nous préférons donc que plusieurs membres du personnel de la bibliothèque collaborent à ce nouvel équipement. La directrice Sophie Danis, qui considère que c'est là un élément très important de la politique du livre, m'a elle-même proposé de procéder par redéploiement.

M. DEFRANCE :

Monsieur le Maire, vous donnez le sentiment d'être un bon capitaine et pas de ceux qui font échouer leur bateau sur le rivage ! (*Rires*)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.02.20

Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.
Evolution des conventions de services partagés.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011.01.18 du 27 janvier 2011 établissant les modalités de services partagés entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011.11.133 du 24 novembre 2011 actant l'évolution de l'organisation des services de la Ville,

Vu la délibération du conseil d'agglomération de Versailles Grand Parc concomitante du 31 janvier 2011,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la ville de Versailles en date du 9 novembre 2011, et celui de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en date du 15 novembre 2011,

Il s'agit ici de fixer les modalités pratiques de la mutualisation des services communs entre la Ville et VGP et de les adapter à l'évolution des missions de chaque entité. Cela donne des annexes très volumineuses.

En début d'année 2011, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles ont remis à plat les conventions qui définissent les modalités de services partagés entre les deux administrations, dans un souci de rationalisation de leur fonctionnement et d'optimisation de leurs dépenses grâce à des économies d'échelle.

A cette occasion, la convention cadre adoptée a défini les modalités générales. Les 15 conventions annexes thématiques ou par opérations adoptées, détaillent les missions remplies par les personnels, déterminent le coût du service mutualisé et le répartissent en fonction de ratio d'activité. Le coût du service doit être déterminé chaque année par les parties dans le cadre de la préparation budgétaire : un avenant financier 2012 a été préparé pour chaque convention annexe thématique. Le bilan de l'année écoulée sera annexé au compte administratif 2011.

Par rapport à l'année dernière, il faut prendre en compte plusieurs évolutions. La nouvelle organisation des services des deux collectivités et le transfert des services SIG-observatoire et développement économique de la ville de Versailles à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc demandent de revoir les conventions annexes de mutualisation de services les concernant. Une évolution des outils et de l'organisation de la direction des systèmes d'information entraîne une révision du mode de calcul des ratios d'activité. La livraison de la pépinière d'entreprise en avril 2012 demande d'élargir le champ de la convention de gestion des bâtiments d'enseignement musical et transports de matériel de musique à de la gestion technique des bâtiments communautaires et transports de matériel.

Par ailleurs, deux nouvelles opérations voient le jour : exécution de travaux d'urgence pour la remise en état du parking communautaire de la gare de Saint-Cyr l'École et aménagement d'une aire communautaire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas. Pour information, deux des opérations en cours arriveront à leur terme en 2012 : aménagement de la déchèterie intercommunale de Bois d'Arcy et exécution de travaux pour le bâtiment de la pépinière d'entreprises.

Enfin, la ville de Versailles a été sollicitée pour accompagner la mise en place de la vidéoprotection en tant que maître d'œuvre.

Pour toutes ces raisons, il fallait actualiser le dispositif mis en place il y a quelques mois. Parmi les conventions en annexe, les articles modifiés sont celui qui fixe la masse salariale concernée et celui qui fixe la ligne budgétaire 2012 correspondante.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'abroger la convention annexe thématique en matière de développement économique,*
- 2) *d'approuver les nouvelles dispositions des 3 conventions annexes en matière de :*
 - *traitement et analyse de l'information sur le territoire,*
 - *gestion des systèmes d'information,*
 - *gestion technique des bâtiments communautaires et transports de matériel.*
- 3) *d'approuver les dispositions des 3 nouvelles conventions annexes par opération relatives :*
 - *aux travaux d'urgence pour la remise en état du parking communautaire de la gare de Saint-Cyr l'École,*
 - *aux travaux d'aménagement d'une aire communautaire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas,*
 - *à la mise en place de la vidéoprotection sur le territoire communautaire.*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les 9 avenants financiers 2012 aux conventions de services partagés annexes thématiques, à signer les 6 conventions modifiées ou nouvelles et tout document s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*
- 5) *d'imputer les recettes correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 70846 « mise à disposition de personnel facturé au groupement à fiscalité propre (GFP) » et 70876 « remboursement de frais par le GPF de rattachement » sur les chapitres et articles concernés ;*
- 6) *d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » sur les chapitres et articles concernés.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. CASANOVA :

D'abord, sera-t-il possible d'avoir ici, dans un avenir pas trop lointain, une discussion sur la vidéoprotection, ses enjeux, ses difficultés et ses risques ?

Ensuite, le document qui nous est soumis, est, avec ses 42 pages, bien difficile d'accès. On ne peut guère, en tout cas, en saisir les orientations d'ensemble. Notre groupe s'abstiendra car, plus encore que pour d'autres documents de VGP, celui-ci manque de clarté et se soustrait à la compréhension.

Nous voudrions notamment savoir ce qu'il advient du statut, des droits, du salaire, des personnels de la ville de Versailles qui passent au service de Versailles Grand Parc. Nous tenons beaucoup à ce qu'ils n'y perdent rien.

M. NOURISSIER :

Je vous rassure, il n'y a aucun impact statutaire. Chacun conserve son statut.

M. DEFRANCE :

Comme l'a dit Antoine Casanova, nous nous abstiendrons sur ce texte et j'ajouterai que c'est aussi au nom des principes et au nom de la démocratie. Vous auriez pu cependant, Monsieur le Maire, être l'initiateur d'une avancée dans ce domaine, en offrant à votre opposition municipale de siéger au conseil communautaire de VGP. De ce fait, nous sommes écartés d'un nombre important de décisions. Faute de démocratie, comme de coutume nous nous abstiendrons.

M. le Maire :

La loi a prévu que cette situation évolue. Les oppositions seront représentées dans VGP après les prochaines élections.

M. de LESQUEN :

M. Casanova avait parfaitement raison de dénoncer, de stigmatiser même l'absence de clarté de tous ces documents et du fonctionnement de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Toutefois il ne faut pas jeter la pierre à son président que vous êtes ni à ses autres dirigeants. Cela résulte de la construction du système. Quand on partage les compétences des communes avec un étage supplémentaire, il est impossible de ne pas avoir une usine à gaz.

La démocratie est bafouée par l'intercommunalité à double titre. Elle l'est parce-que, jusqu'à présent, ceux qui ne sont pas dans la majorité municipale n'y sont pas représentés, mais c'est relativement secondaire. Il y a bien plus grave. Les élus, disait Jean-Jacques Rousseau, ne sont vraiment démocratiques que s'ils restent sous le regard du peuple. L'intercommunalité permet de tenir des conciliabules entre élites sans que personne à la base ne comprenne de quoi il s'agit. On organise délibérément la tranquillité des élus au détriment du peuple, on maintient un fossé entre la base et le sommet.

Il y a un second inconvénient de l'intercommunalité, que le Président de la République sortant a dénoncé à juste titre, simplement il aurait pu s'en apercevoir plus tôt. Il a donc dit « Ouais, on a supprimé des postes de fonctionnaires à l'Etat, mais les collectivités locales en ont créé deux fois plus ». En particulier, les intercommunalités en ont créé 150 000. Donc, les intercommunalités en général – celle de Versailles, sans être la pire, est sur la pente dépensière – sont des sources de gaspillage supplémentaires. En aucun temps cela n'est justifié, mais dans les temps de vaches maigres que nous connaissons et allons connaître, je crois, quelques années encore, ces dépenses supplémentaires sont vraiment très regrettables.

Je ne discuterai pas de l'aspect technique de cette convention, qui n'a rien de passionnant. Je rappellerai simplement combien il est absurde d'avoir confié à l'intercommunalité la vidéosurveillance, rebaptisée vidéoprotection, car c'est une compétence de police qui appartient au maire. En la confiant à l'intercommunalité, on ne fait que ralentir et compliquer la mise en place de la vidéosurveillance qui est une nécessité, comme l'a très bien compris un éminent élu socialiste, Gérard Collomb, maire de Lyon, qui, dans ce domaine, montre la voie.

Pour ces raisons, notre groupe s'abstiendra sur la délibération.

M. NOURISSIER :

Je voudrais répondre à M. de Lesquen sur l'intercommunalité, mais pas sur le plan politique. Son discours et sa posture sont bien connus. Je lui répondrai en gestionnaire. Le but même de la mutualisation est d'éviter les doublons et de mieux utiliser les capacités des uns et des autres. Le fait de mettre à la disposition de VGP la direction des finances, celle des ressources humaines, la DSI et autres, cela représente des rentrées d'argent pour Versailles beaucoup plus que des sorties. Il s'agit là de bonne gestion et, dans cette délibération, de faire évoluer les règles du jeu compte tenu des éléments nouveaux que j'ai rappelés précédemment.

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, en terme d'organisation, je conteste absolument le parti pris de mutualisation qui a été énoncé par le maire-adjoint. Cette prétendue mutualisation est en apparence bien intentionnée, mais l'enfer est pavé de bonnes intentions. Elle conduit quasiment toujours à un surcroît de dépenses, de pertes en ligne et de gaspillage. Ce n'est pas une manière correcte, bien pensée, d'organiser la gestion des collectivités locales.

M. le Maire :

Monsieur de Lesquen, nous avons souvent débattu de l'intercommunalité. Mais de toute manière, elle s'impose à nous.

M. de LESQUEN :

Au moins, n'en rajoutez pas !

M. le Maire :

Nous avons intérêt à tirer au mieux parti de ce que les législateurs successifs - quelle qu'ait été la majorité - ont prôné, c'est-à-dire le rapprochement entre communes pour faire des économies d'échelle.

S'agissant de VGP, depuis que nous sommes passés en communauté d'agglomération, nous avons une capacité d'investissement que Versailles seule n'avait pas. Ce n'est pas pour rien que nous allons enfin ouvrir la pépinière d'entreprise. J'en entendais parler depuis des années, mais on n'arrivait pas à la faire. Après trois ans et demi, elle est réalisée et vous verrez qu'elle est magnifique.

Sur la vidéoprotection, je souhaite présenter aux oppositions le plan détaillé de ce qui est fait sur la ville de Versailles. C'est tout à fait légitime, mais cela se fera en formation restreinte, car on ne va pas clamer publiquement où sont installées les caméras. Si vous avez des observations, vous pourrez les faire. D'une part, cet investissement est très lourd. D'autre part, les services de police sont très réticents à installer la vidéoprotection dans une commune, en raison de l'effet plumeau que M. Voitellier a souvent décrit : si vous équipez une ville de caméras de vidéoprotection, la délinquance se déplace sur la ville voisine. Les services de police nous demandent d'avoir une approche intercommunale, pour des raisons de sécurité. Grâce à la diligence de nos services, au contraire de ce que vous dites, l'implantation s'est faite très rapidement. Les caméras seront bientôt en place. Compte tenu de la lourdeur des procédures qui entourent cette installation, cela montre bien que l'intercommunalité peut être performante.

Mme NICOLAS :

J'ai cru comprendre qu'en cas de changement de majorité dans le pays, la réforme des collectivités territoriales sera abrogée.

M. de LESQUEN :

Je ne suis pas sûr qu'après ce changement, qui est vraisemblable, la politique change beaucoup, car c'est une politique technocratique, qui est la même que la gauche ou la droite soit au pouvoir.

M. le Maire :

Comme je l'ai dit, Madame Nicolas, depuis des années quelle que soit la couleur politique des gouvernements, ils prônent l'intercommunalité. C'est tout simplement que la France, avec ses 36 000 communes, est une sorte d'aberration institutionnelle par rapport aux autres états européens.

Nous sommes, je suis pour ma part, très attaché à l'existence de la commune et les petites communes ont un rôle d'accompagnement social très important. N'empêche, nous devons nous adapter : il n'y a pas un pays au monde qui ait une telle densité de communes. L'intercommunalité, c'est cela. Tous les gouvernements encouragent donc le rapprochement de communes. Une autre solution est la fusion, comme l'Allemagne y a procédé de façon très autoritaire. Dans ce cas-là, il n'est pas besoin d'intercommunalité, même s'il y a des syndicats intercommunaux. En France, nous n'avons jamais réussi à faire fusionner les communes. Il faut bien organiser leur rapprochement.

M. CASANOVA :

La question n'est pas de savoir s'il faut ou non de l'intercommunalité. Vous nous dites que tel autre pays a suivi telle autre voie, mais la France suit son propre chemin. S'il avait toujours fallu imiter les voisins, il n'y aurait jamais eu de Révolution française, ni, en conséquence, de drapeau tricolore ! Cet argument n'est pas valide à mes yeux.

L'intercommunalité, oui ! Mais pas l'intercommunalité technocratique, une intercommunalité fondée sur la délibération et le contrôle populaire. Or, nous n'y sommes pas, puisque l'opposition n'est même pas représentée au conseil communautaire de VGP. Ce n'est pas une manie de notre part de l'évoquer : la loi le permet et dans certaines intercommunalités, l'opposition est effectivement représentée. Si cette organisation démocratique existait, l'intercommunalité serait plus légitime.

M. le Maire :

C'est pour cela que le législateur a évolué en ce domaine.

Mme NICOLAS :

Donc, en quelques années, le rôle des conseils municipaux sera réduit comme peau de chagrin. Il y a beaucoup de décisions prises en intercommunalité qui ne passent plus devant le Conseil municipal.

M. le Maire :

Si je comprends bien, les deux groupes de l'opposition sont sur la même ligne en ce qui concerne l'intercommunalité.

M. CASANOVA :

Non !

M. de LESQUEN :

Pour ma part, je suis entièrement d'accord avec ce que vient de dire Mme Nicolas. Deux et deux font quatre que l'on soit de gauche ou de droite.

M. le Maire :

Nous sommes dans une intercommunalité qui a très clairement pris le parti de privilégier l'échelon communal. VGP est une intercommunalité efficace qui accompagne les politiques en matière de développement économique, de transports... Dans le domaine de la culture, la compétence intercommunale se limite à l'enseignement musical. Nous ne sommes pas du tout dans la logique d'une intercommunalité qui prendrait toutes les compétences. Nos 14 communes – bientôt 19 – ont des identités propres bien affirmées et que nous allons totalement respecter.

Pour négocier face aux grands groupes, par exemple sur le traitement des ordures ménagères, compétence bien installée depuis plusieurs années, il est incontestable qu'une entité de 180 000 habitants aujourd'hui et 250 000 habitants demain a une force bien supérieure. Dans le cadre du projet du Grand Paris, on travaille en tant que ville de Versailles, mais on a plus de poids au titre de Versailles Grand Parc, c'est-à-dire un ensemble qui a une vision cohérente sur un territoire plus important. Dans l'OIN d'ailleurs, ce sont les quatre présidents d'intercommunalité qui sont consultés au nom des différentes communes. Nous en sommes convaincus, l'intercommunalité est inéluctable. C'est devenu une évidence et il faut vivre avec.

Mme NICOLAS :

Nous ne disons pas le contraire et nous avons toujours voté pour l'intercommunalité.

M. le Maire :

Mais vous êtes très réticente.

Mme NICOLAS :

Nous sommes réticents car nous avons l'impression qu'il s'y passe beaucoup de choses. Or, l'opposition n'y participe pas. C'est déplorable.

M. le Maire :

Elle sera représentée à partir de 2014.

M. CASANOVA :

Si le même système est maintenu.

Mme LEGUE :

Est-ce que le fait de mutualiser les services peut signifier, comme souvent, suppression de postes ?

M. de LESQUEN :

Si seulement c'était le cas ! Vous rêvez !

M. le Maire :

C'est au cas par cas. Vous m'avez posé la question pour la bibliothèque et je vous ai répondu : la logique aujourd'hui est souvent le redéploiement pour éviter d'augmenter la charge budgétaire, compte tenu des contraintes actuelles.

M. DEFRANCE :

En périphérie de Versailles Grand Parc, on voit des panneaux – pas très beaux, je dois le dire ; personnellement j'aurais aimé un petit symbole – qui annoncent qu'on entre dans l'intercommunalité. Ne devraient-ils pas porter le sigle annonçant la vidéosurveillance ? N'est-ce pas obligatoire ? Poser un seul panneau aurait été plus économique.

M. le Maire :

Nous avons plusieurs options : l'indiquer à l'entrée des différentes villes de VGP ou l'indiquer dans les secteurs où sont installées les caméras. C'est plutôt cette deuxième orientation que nous retenons.

En ce qui concerne le choix esthétique, je vous comprends totalement, mais cela s'impose à nous. Nous ne décidons pas des logos etc.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions du groupe « Versailles Autrement – la Gauche Unie » et 3 abstentions du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles ».

2012.02.21

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.

2012.02.22

Personnel territorial.**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants.****M. NOURISSIER :**

Je rapporte cette délibération à la place de Jean-Marc Fresnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3 alinéa 5 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires

relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2007.07.132 du 3 juillet 2007 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la Ville.

L'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions d'ingénieur assainissement au sein de la direction de la voirie. Ce dernier sera recruté sur un grade d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions l'étude et le montage de dossiers techniques, la supervision de chantiers régies, le montage de marchés publics, la mise en place et le suivi du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 2) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget annexe du service de l'assainissement.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme PILLARD :

Comme à l'accoutumée, nous déplorons le fait que l'on ne recrute pas un fonctionnaire. Notre groupe votera contre.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 voix contre groupe « Versailles Autrement – la Gauche Unie »).

2012.02.23

Société nationale d'horticulture de France (SNHF) et Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France (NATUREPARIF).

Adhésion de la ville de Versailles à ces deux associations.

Mme ORDAS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1111-2 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu les statuts des deux associations « Société nationale d'horticulture de France » (SNHF) et « Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France » ;

Vu le budget en cours.

 La ville de Versailles souhaite adhérer à deux associations qui interviennent dans l'aménagement des espaces verts, l'environnement et la biodiversité.

La « Société nationale d'horticulture de France » (SNHF) est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique par le décret du 11 août 1855.

Ses missions consistent à contribuer à la promotion de l'horticulture et de l'art du jardin ainsi qu'à la valorisation des actions en faveur de la conservation et de la protection du patrimoine horticole. A ce titre, elle participe, en France comme à l'étranger, à la transmission d'une meilleure connaissance de l'horticulture et de la biodiversité, notamment durant la manifestation « Esprit Jardin », organisée par la Ville. Elle édite une revue bimensuelle à destination de ses adhérents, pour lesquels elle organise chaque année une journée-débat permettant de présenter l'évolution des connaissances et des techniques.

L'association « Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France » (NATUREPARIF) a pour objet la mise en place et la gestion d'un système d'observation sur les écosystèmes et leur évolution en terme de biodiversité, de ressources naturelles et géologiques, de patrimoine naturel et d'impact du changement climatique.

Ses missions consistent à recueillir les bonnes pratiques de nature et de biodiversité, à les valoriser et les diffuser. Elle met notamment à disposition de ses membres des outils de sensibilisation et d'éducation. Pratiquement, cette adhésion permettra à nos éco-jardiniers, qui interviennent dans toutes les écoles et les centres de loisirs de la Ville, de bénéficier gratuitement de maquettes pédagogiques, d'affiches et de livres relatifs à l'éducation à l'environnement.

Les adhésions à la SNHF et NATUREPARIF pour l'année 2012, sont respectivement d'un montant annuel de 351 € et de 900 €.

Ces adhésions permettront, en outre, à la ville de Versailles de disposer du centre de ressources et de connaissances de chaque association en matière botanique, horticole, de biodiversité et d'éducation à l'environnement tant au plan historique et documentaire, qu'en matière d'expertise technique. La Ville recevra également l'ensemble des revues éditées par ces deux associations.

Ces adhésions seront renouvelables chaque année par tacite reconduction.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *l'adhésion de la ville de Versailles à l'association « Société nationale d'horticulture de France » (SNHF), pour un montant de 351 € pour l'année 2012 ;*
- 2) *l'adhésion de la ville de Versailles à l'association « Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France » (NATURPARIF), pour un montant de 900 € pour l'année 2012 ;*
- 3) *que les cotisations correspondantes seront imputées chaque année au budget de la Ville ;*
- 4) *que la dépense liée à ces adhésions est inscrite sur la ligne budgétaire : chapitre 928 « aménagement et services urbains » ; article 823 « espaces verts urbains » ; nature 6281 « concours divers ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.02.24

Animation dans l'enceinte du collège Hoche.

Convention relative à l'organisation d'une action de prévention dans l'enceinte du collège menée par la maison de quartier Montreuil-Près aux Bois.

Mme PIGANEAU :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'ancienne convention en la matière entre la Ville et le collège Hoche.

La maison de quartier Montreuil-Près-aux-Bois propose, pour la quatrième année consécutive, une animation en direction des élèves du collège Hoche de Versailles, le jeudi de 12h à 14h. Il est à noter que ces animations se dérouleront au sein de l'établissement. Ainsi les usagers du « contrat local d'accompagnement scolaire » seront encadrés par les animateurs référents.

Cette animation a pour objectifs de :

- poursuivre le suivi des jeunes inscrits à l'accompagnement à la scolarité (CLAS) de la maison de quartier ;
- soutenir la fonction parentale en facilitant la mise en relation de l'établissement scolaire avec les familles ;
- mettre en valeur les actions des maisons de quartier en faveur des jeunes et leurs initiatives au sein du collège ;
- informer les jeunes sur les risques liés aux conduites addictives et à la prévention routière.

Pour mener à bien ce projet, la ville de Versailles s'engage à fournir un ou deux animateurs de la maison de quartier et une partie du matériel pédagogique afférent à l'action menée. En contrepartie, le collège Hoche s'engage à mettre à disposition deux salles, un terrain de sport et un square, ainsi qu'un placard fermé pour ranger le matériel, il pourra également mettre à disposition du matériel informatique et pédagogique en fonction des projets.

Pour pouvoir mettre cette animation en place il est nécessaire de signer une convention avec le collège Hoche.

La convention est valable pour une année et prend effet dès la signature.

Un bilan sera fait en fin d'année scolaire comme d'habitude, afin de décider de la poursuite de cette action. Pour l'instant elle s'est révélée très profitable aux familles et à l'équipe éducative.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver la convention entre le collège Hoche et la Ville afin de mettre en place l'animation ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y référant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme NICOLAS :

C'est très bien, mais pourquoi les autres maisons de quartier ne font-elles pas la même chose dans d'autres collèges de Versailles ?

Mme PIGANEAU :

Il s'agit d'un projet pédagogique qui a été élaboré par l'équipe d'accompagnement à la scolarité de cette maison de quartier et il a rencontré un accueil très favorable au collège Hoche. Des jalons sont posés pour faire la même chose au collège Pierre de Nolhac. Peut-être pourra-t-on l'étendre à d'autres maisons de quartier, mais c'est vraiment à la discrétion de l'équipe pédagogique et en particulier des conseillers principaux d'éducation (CPE) des différents collèges. Il faut qu'il y ait un bon contact entre les équipes des maisons de quartier et les collèges concernés.

M. de LESQUEN :

Puisqu'il s'agit d'un collège, cet excellent projet devrait être financé par le Conseil général et non par la Ville.

Mme PIGANEAU :

Ce que cela coûte à la Ville, ce sont deux heures d'animateur. Or, ce sont des activités qui pourraient être faites dans la maison de quartier. L'intérêt est de mettre un pied dans le collège et d'avoir une relation hebdomadaire avec l'équipe éducative de l'établissement. Cela n'a pas de prix. Le collège fournit les repas des animateurs.

Mme LEHERISSEL :

Je m'interrogeais sur le bilan de ces conventions. Comme elles nous sont soumises régulièrement, on peut supposer qu'elles donnent satisfaction. Est-ce que ce sont toujours les mêmes jeunes qui viennent ou y a-t-il, en quelque sorte, un roulement ? Le bilan sert à mieux connaître la façon dont les choses se passent.

Mme PIGANEAU :

L'accueil est libre. Ne viennent donc que les jeunes qui le souhaitent. A chaque fois, ils sont entre 20 et 35. C'est une animation très simple, avec des jeux de société et des discussions avec les animateurs. Deux fois par trimestre, il y a une sorte de petite conférence sur les addictions ou autres sujets. La première année, il y avait beaucoup d'élèves de 6^{ème}, mais désormais il y a des 3^{ème} car ceux qui l'ont appréciée continue à fréquenter cette animation.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.02.25

Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers.

Approbation de la convention avec le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint Cloud (SMGSEVESC).

M. SAPORTA :**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2012-10 du 18 janvier 2012 du comité du Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) dont l'objet est « Versailles PEM Chantier : convention dévoiement des canalisations, occupation d'une parcelle propriété SMGSEVESC »,

Vu la délibération n° 2011.09.100 du Conseil municipal du 29 septembre 2011 concernant la déclaration de projet pour le PEM Versailles Chantiers.

La ville de Versailles lance cette année les travaux relatifs au pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers. Ces premiers travaux consistent à créer la voie d'accès à la future gare routière, qui sera implantée devant la gare SNCF depuis la place des Francine. Cette voie servira préalablement de voie de chantier pour les travaux de la SNCF – RFF et de la Ville. La Ville doit livrer cette voie début 2013.

Toutefois, avant de créer cette voie, des dévoiements de plusieurs conduites du réseau d'eau potable gérés par le SMGSEVESC sont à mener du fait du changement altimétrique entre le niveau actuel des réseaux et le niveau projeté. Une partie des travaux menés par le SMGSEVESC seront utiles à la Ville ensuite pour mener à bien la création de la voie de franchissement : il s'agit de la préparation du futur pont de la voie d'exploitation du SMGSEVESC.

C'est pourquoi la ville de Versailles et le SMGSEVESC ont convenu de définir les modalités opérationnelles, juridiques et financières des travaux de dévoiements à mener dans le cadre d'une convention dédiée.

Il en ressort que la ville de Versailles prendra en charge les travaux provisoires, nécessaires à son intervention par la suite, estimés à environ 212 000 € HT, soit 253 552 € TTC (avec les frais d'étude). Ce montant sera versé au syndicat après la réalisation des travaux, sur la base des dépenses réellement effectuées.

Cette convention a été approuvée lors du comité du syndicat mixte le 18 janvier 2012. Il appartient désormais à la ville de Versailles de l'adopter en des termes identiques.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention technique et financière relative au pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers à passer entre la ville de Versailles et le Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC),*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention,*
- 3) *d'inscrire au budget de la Ville en dépenses les sommes auxquelles il est fait référence dans la convention.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Mme PILLARD :

Quand les travaux du projet des Chantiers vont-ils réellement débiter ?

M. le Maire :

Le projet compte plusieurs éléments. En 2013, seront livrés les jardins, qui sont un élément important, comme nous l'avons évoqué récemment avec Michel Bancal au conseil de quartier. Ils seront réalisés après le creusement, cette année, de la tranchée entre le futur pôle multimodal et l'avenue de Sceaux. Ces jardins seront utiles à la population du quartier, qui en a bien besoin et lui permettront de comprendre le projet d'ensemble.

Viendra ensuite la création du pôle multimodal avec 14 quaiibus. Pour ces derniers, nous sommes tributaires des opérations que la SNCF réalise sur la gare. En effet, la deuxième passerelle sera d'un seul bloc, qu'il faudra pousser, ce qui nécessite de laisser libre beaucoup d'espace. L'objectif est 2015-2016.

Sur les côtés, grâce au travail accompli par Michel Saporta, Alain Fauveau et leurs équipes, nous avons séparé la création du pôle multimodal de celle des projets immobiliers. Pour ces derniers, des deux côtés de la gare, la livraison commencera en 2015-2016.

Tout ceci reste soumis aux aléas techniques ou à une demande de délai par un des partenaires.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Defrance ne prend pas part au vote).

2012.02.26

Acquisition d'une emprise de terrain située 143 rue Yves Le Coz à Versailles.
Rectification d'une erreur matérielle du document d'arpentage réalisé à la demande de Réseau ferré de France (RFF).

M. SAPORTA :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2241-3 ;

Vu l'avis d'évaluation de France Domaine du 13 décembre 2011 ;

Vu le document d'arpentage du 15 novembre 2011 relatif au découpage des parcelles BI0027 et BI0283 ;

Vu la décision de RFF portant déclassement du terrain en date du 23 novembre 2011 ;

Vu la délibération n° 2011.11.148 du conseil municipal du 24 novembre 2011 autorisant l'acquisition d'une emprise de terrain sur laquelle est implantée le centre technique municipal (CTM).

Par délibération 24 novembre 2011, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition d'une emprise de terrain située 143 rue Yves Le Coz à Versailles sur laquelle est implanté le centre technique municipal, la construction ayant été faite auparavant par l'Union commerciale. Cette acquisition intervient dans le cadre d'une rectification cadastrale.

Toutefois, une erreur matérielle a été constatée par le géomètre missionné par Réseau ferré de France (RFF) concernant le découpage parcellaire après cette délibération du Conseil municipal. Il convient donc d'abroger la précédente délibération et de présenter les éléments définitifs de la vente.

Ainsi, au vu du nouveau document d'arpentage du 15 novembre 2011, la partie cédée à la Ville représente une partie de terrain d'une superficie totale de 715 m², regroupant les parcelles cadastrées à la section BI0361 d'une superficie de 79m² et BI0364 d'une superficie de 636 m² (et non uniquement la section BI0283).

Par ailleurs, conformément au nouvel avis d'évaluation de France Domaine du 13 décembre 2011, RFF a proposé de réaliser la vente au prix total de 42 900 € TTC pour une superficie totale mesurée de 715 m². La Ville prend également à sa charge la moitié des frais de géomètre pour réaliser le découpage parcellaire, soit 1 231,88 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'abroger la délibération précédente du 24 novembre 2011 n° 2011.11.148 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes se rapportant à l'acquisition de ce terrain, situé 143 rue Yves Le Coz à Versailles, cadastré aux sections BI0361 d'une superficie de 79 m² et BI0364 d'une superficie de 636m² au prix de 42 900 € TTC (quarante deux mille neuf cent euros TTC), au vu de l'estimation de France Domaine du 13 décembre 2011 à Réseau ferré de France (RFF), auquel s'ajoute le remboursement des frais d'établissement du document d'arpentage à hauteur de 1 231,88 € (mille deux cent trente et un euros et quatre vingt huit centimes) ;*
- 3) *décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagements et services urbains » ; article 824 « autres opérations d'aménagements urbains » ; nature 2138 « autres constructions » ; programme 2011131 « 143 rue Yves Le Coz » ; service 5121 « politique foncière et habitat ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Mme NICOLAS :

Qui a commis l'erreur initialement ?

M. de LESQUEN :

Toutes les délibérations sont présentées par M. le Maire ! (*rires*)

Mme NICOLAS :

Nous voulons savoir si cette erreur est imputable à RFF.

M. SAPORTA :

J'imagine en effet que c'est le géomètre missionné par RFF qui a commis l'erreur que nous avons à rectifier.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.02.27

**Rénovation des courts de tennis (phases 1 et 2) au Tennis club du Grand Versailles.
Autorisation d'occupation des sols.**

Mme BOUQUET :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et spécialement ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2006.09.159 du Conseil municipal du 8 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Versailles (PLU), mis en révision par délibération n° 2011.11.126 du Conseil municipal du 24 novembre 2011 ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé par décret le 15 novembre 1993, modifié par arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 ;

Vu le « plan sport » de la ville de Versailles ;

Vu le budget en cours.

La Ville, par l'intermédiaire de son « plan sport », engagé en 2011 et se poursuivant cette année, a décidé d'engager la rénovation des 8 courts extérieurs de tennis au Tennis club du Grand Versailles, situé dans le quartier de Porchefontaine, au vu de l'état de ces derniers qui ne permettent plus une pratique optimale de l'activité tennistique. La Ville entend ainsi améliorer l'accueil des pratiquants.

La rénovation de ces courts de tennis se déroulera en deux phases afin de permettre la continuité des activités du Tennis club du Grand Versailles. La première se déroulera de mars 2012 à mai 2012 et la deuxième à partir d'octobre 2012 pour prendre fin en mars 2013.

Ce sont de gros travaux, car deux des courts sont en résine acrylique, deux en terre battue et on va transformer ces deux derniers en courts en résine également. De plus, on a décidé de les faire pivoter de 90 degrés pour permettre l'homologation à l'avenir de compétitions officielles. Il faut donc intervenir sur les infrastructures, faire un traitement de sol, refaire l'éclairage qui ne fonctionnait plus et une serrurerie. Etant donné la nature du sous-sol de Porchefontaine, il faut utiliser des micropieux pour les blocs de béton des mâts d'éclairage. La deuxième phase concerne quatre courts en terre battue. On rénovera l'infrastructure et l'ensemble de la serrurerie.

Le coût estimé de la première phase de rénovation des 4 premiers courts est de 256 542 € TTC et de 180 000 € pour la phase n°2.

La rénovation de ces courts nécessite l'obtention d'une autorisation d'occupation des sols (déclaration préalable). Cette autorisation permet la continuité de l'ensemble de l'étude et ne préjuge pas du budget qui sera alloué à l'ensemble de cette opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande d'occupation des sols correspondant à l'opération suivante :

| Lieu | Désignation des travaux |
|--|---|
| <i>Tennis club du Grand Versailles</i> | <i>Rénovation de 8 courts de tennis dont 4 en revêtement dur et 4 en terre battue</i> |

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Mme LEGUE :

Les terrains appartiennent à la Ville. Demande-t-elle un loyer au Tennis club ?

M. le Maire :

Il est de 6000 €.

Mme LEGUE :

Le coût nous paraît exorbitant. De plus, ce tennis est très cher pour les usagers. J'habite Porchefontaine et mes enfants ont fréquenté le tennis du domaine de la Cour Roland, qui est moitié prix. En revanche, beaucoup de non-Versaillais fréquentent le tennis de Porchefontaine, pour lequel c'est la Ville qui va s'engager financièrement. Enfin, nous sommes un peu inquiets en lisant que cette délibération « ne préjuge pas du budget qui sera alloué à l'ensemble de cette opération » ! Donc on n'est pas certain que l'on va se contenter de ces 256 000 € puis 180 000 €.

Mme BOUQUET :

Cela peut arriver quand on engage des travaux mais tout a été bien bordé. Par exemple, on a déjà prévu la nécessité de ces micropieux.

Mme LEGUE :

Mais le tout est très cher. Y a-t-il au moins des tarifs pour les élèves versaillais, une application du quotient familial ? Cet équipement appartient à la Ville mais est géré par un club privé avec des tarifs très élevés.

Mme BOUQUET :

Le tennis club est géré par une association. Nous avons discuté une convention avec eux. Ils ont une école de tennis et dans mon souvenir, il y a un très fort pourcentage de Versaillais parmi les pratiquants.

Mme LEGUE :

Pour vous donner une comparaison, le prix pour les moins de 16 ans à la Cour Roland, à Jouy-en-Josas, est de 100 €, à Porchefontaine pour les moins de 18 ans, c'est 243 €.

M. le Maire :

Nous allons vérifier, mais je crois pouvoir vous donner la réponse : il s'agit pour cette ville d'une subvention municipale de fonctionnement. Pour le club de tennis, nous versons une subvention...

Mme NICOLAS :

Enorme !

M. le Maire :

... au contraire : ils n'ont pratiquement pas de subvention, car nous pratiquons la neutralité budgétaire en ce qui concerne le fonctionnement, en leur versant une subvention égale à ce qu'ils nous reversent en loyer. Notre politique est de leur fournir un équipement, que l'on se doit d'entretenir. Ce tennis a été construit il y a une trentaine d'années et il n'y a pas eu de travaux importants depuis. Il est donc en mauvais état. Il fallait faire quelque chose.

Je reconnais que l'investissement pour la Ville est important. Mais il faut aussi prendre une décision : veut-on que les courts soient homologués ? Le club a une certaine réputation et a accueilli des manifestations importantes. Aujourd'hui, il n'est plus homologué pour les grands tournois. Nous avons choisi de lui rendre la possibilité d'accueillir des tournois de qualité. Mais le coût est élevé notamment en raison de la nature du terrain.

Mme LEGUE :

Ce n'est pas cela que nous mettons en cause, mais le fait que l'abonnement est cher pour les Versaillais qui veulent l'utiliser. Quelle est la compensation de l'effort de la Ville ?

M. le Maire :

Je reconnais que les tarifs sont élevés. Nous avons vu plusieurs fois les responsables avec Annick Bouquet et Jean-Marc Fresnel : les finances du club se sont beaucoup dégradées ces dernières années. On est obligés de les laisser pratiquer ces tarifs ou leur budget serait très déséquilibré.

Mme LEGUE :

Et donc, beaucoup de gens ne peuvent pas fréquenter ce club.

M. le Maire :

Si un jeune n'a pas la possibilité financière, ils le prennent.

Mme BOUQUET :

Tout à fait, ils le font. Ces travaux vont leur permettre d'ouvrir beaucoup plus leurs terrains, notamment grâce à l'éclairage dont ils ne disposaient pas et cela jouera peut-être sur le coût pour les adhérents. Il est également prévu de louer ces terrains, ce qui ferait des rentrées. C'est en discussion.

En tout état de cause, on ne peut comparer les tarifs des associations qu'au regard des prestations.

M. le Maire :

Cela étant, Mme Legué pose des questions importantes. Nous l'avons beaucoup dit aux associations et en particulier dans ce cas : la collectivité ayant fait un effort important, elle attend une gestion très saine.

M. DEFRANCE :

Une gestion très saine, mais aussi qui se soucie des plus défavorisés. Cette association loue à la Ville des terrains à un prix intéressant, elle va pouvoir être ranimée et je pense que c'est une demande et du maire et de l'adjoint aux sports qu'elle organise des journées sportives ouvertes à tous les enfants de la ville de Versailles. Il faudrait aussi avoir des abonnements et des tarifs pour les personnes à revenus modestes et non traiter des demandes au cas par cas. Puisque la Ville s'engage pour remettre les terrains en bon état et que l'association va en tirer de meilleurs revenus, nous lui demandons de

faire un effort social en faveur de ceux qui, actuellement, ne peuvent pas payer le prix du tennis et en particulier pour les familles.

M. le Maire :

C'est tout à fait légitime et je sais que c'est le souci de Jean-Marc Fresnel et d'Annick Bouquet.

Mme LEHERISSEL :

Nous y voyons un peu plus clair : il s'agit ici de bien plus qu'une rénovation. En réalité, on fait sur place un nouveau tennis. Cela justifie un peu plus le prix qui est quand même prohibitif. J'espère de tout cœur que nous ne dépasserons pas la facture annoncée dans la délibération.

M. le Maire :

Nous transmettrons fidèlement vos observations et nous les accompagnerons des nôtres, pour dire aux responsables du club que c'est un effort très important qui est consenti et qu'ils doivent être attentifs à l'ouverture sociale et à la maîtrise du budget. Annick Bouquet a développé des opérations avec le club voisin.

Mme BOUQUET :

J'en ai déjà parlé aux responsables, qui sont très ouverts sur cette question. Il reste à voir selon quelles modalités.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions groupe « Versailles Autrement – la Gauche Unie »).

2012.02.28

Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux, à la baraque située 54 rue d'Anjou. Autorisation de déposer les demandes d'autorisations du droit des sols auprès du service de l'urbanisme.

M. BANCAL :

Voici notre délibération traditionnelle, un peu moins traditionnelle mais tout aussi schizophrénique que d'habitude. La Ville a acheté une baraque 54 rue d'Anjou. Je ne vous demande pas l'autorisation de nous autoriser nous-mêmes à déposer un permis de construire, mais de réaffecter en commerce le rez-de-chaussée, transformé en habitation. Mieux vaut nous la donner pour ne pas ajouter la paranoïa à la schizophrénie...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et spécialement ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2006.09.159 du Conseil municipal du 8 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Versailles (PLU), mis en révision par délibération n° 2011.11.126 du Conseil municipal du 24 novembre 2011 ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé par décret le 15 novembre 1993, modifié par arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 ;

Divers projets de travaux à effectuer sur les bâtiments communaux et sur les espaces publics en secteur sauvegardé en 2012 vont nécessiter l'obtention d'autorisations du droit des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager et déclarations préalables).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué à ces opérations dans le cadre du budget 2012.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande d'autorisations du droit des sols correspondant aux opérations suivantes :

| Lieu | Désignation des travaux |
|--------------------------|---|
| 54 rue d'Anjou (baraque) | Réaffectation de locaux en commerce et rénovation |

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Information sur les 5 plans de l'agence régionale de santé (ARS)

Mme BEBIN :

Le calendrier de l'agence régionale de santé (ARS) nous contraint à vous donner par oral une information que nous vous remettons également par écrit. La Ville travaille de plus en plus régulièrement avec l'ARS, dans le cadre de sa nouvelle mission santé.

Cette mission consiste à promouvoir la santé à partir d'un état des lieux de l'offre de soins à Versailles, qu'elle soit libérale, hospitalière, associative, pour pouvoir répondre au plus près aux besoins de la population. Nous avons organisé une mission santé, qui est composée des élus municipaux présents dans les différentes instances de l'ARS et qui sont chargés, au nom de Versailles, de donner des avis sur les différents schémas. Ainsi, nous vous avons informés de l'avis que nous avons rendu sur le plan stratégique régional de santé.

Il nous est maintenant soumis 5 autres plans, en plus des avis sur les contrats locaux de santé, concernant : la prévention, l'organisation médico-sociale, l'ambulatoire, la biologie médicale, la permanence des soins en établissement de santé. L'objectif est de transmettre un avis à l'ARS sur chacun de ces schémas et notamment sur le schéma de prévention, qui est celui dans lequel nous sommes le plus impliqués dans le cadre de l'action sociale.

Nous avons créé pour ce faire un conseil local de santé qui réunit des élus, des paramédicaux et des médecins de ville ainsi que des représentants des usagers. A partir de ces schémas régionaux et départementaux, nous allons approfondir les questions de santé qui sont spécifiques à Versailles. Nous avons créé également un poste de chef de projet santé, pourvu par Catherine Barrière, infirmière de formation, pour piloter la mission santé.

Nous souhaitons vous faire part de cette information car nous devons rendre un avis sur le schéma régional de prévention avant la fin mars.

Nous avons retenu cinq axes prioritaires. Le premier concerne les personnes âgées ; les orientations prises au niveau de l'ARS portent sur des mesures de promotion de la santé et de prévention de l'apparition de certaines maladies, permettant de maintenir le plus longtemps possible un haut niveau d'autonomie et d'indépendance de la personne dans le grand âge. Le deuxième axe est la périnatalité. Avec un taux de natalité de 14,9 pour mille contre 12,8 pour mille en moyenne nationale, Versailles réserve une belle place aux familles. Nous avons choisi d'avoir une réflexion éthique sur l'aide à la décision et l'accompagnement des parents lorsqu'il existe un risque de maladie ou de handicap pour l'enfant à naître. Le troisième axe porte sur l'enfance, l'adolescence et le jeune adulte. Nous avons centré notre travail sur la promotion de la santé, sur l'hygiène de vie et surtout, pour les adolescents, sur les conduites à risque et l'identification des risques liés à la désocialisation et à la déscolarisation.

Le quatrième axe est la santé mentale. Ce domaine médical extrêmement complexe fait l'objet d'une étude spécifique de l'ARS. Nous allons inscrire l'action sociale de compétence municipale dans cette dynamique de coopération avec les partenaires sanitaires et médicosociaux. Le cinquième axe est d'assurer la veille sur l'habitat indigne, conformément à nos obligations réglementaires, de mettre à l'étude des éléments spécifiques qui peuvent entraîner la détérioration de certains habitats et de sensibiliser les différents partenaires intervenant au domicile des personnes afin qu'elles nous alertent sur l'indécence de certains logements. Un certain nombre d'élus sont déjà mobilisés sur cette question et nous les en remercions.

Au prochain Conseil municipal, nous entrerons dans les détails et nous vous donnerons l'avis qui sera rendu à l'ARS, en notre nom à tous, si vous nous y autorisez.

M. de LESQUEN :

Le sujet n'est pas mince : il s'agit de la santé des Versaillais. Quelles que soient les raisons de procédure, nous ne pouvons pas voter sur une délibération qui n'a pas été soumise au Conseil municipal et qui n'était pas à l'ordre du jour.

M. le Maire :

Tout à fait, mais il s'agit d'une communication, qui a dû être faite dans des délais rapides, il n'y a pas de vote.

M. de LESQUEN :

Quel est l'intérêt de cet exposé alors qu'il n'y a pas de document écrit ?

Mme BEBIN :

Le document écrit va vous être remis. Pour des raisons techniques, il n'a pas pu vous être distribué ce soir, mais il me paraissait important que le Conseil soit informé du travail mené dans le cadre de cette mission Santé.

M. de LESQUEN :

C'est très bien, mais il faut avoir un document pour donner un avis.

M. le Maire :

Nous sommes tout à fait conscients qu'il faut revenir avec un document écrit, mais il était nécessaire de vous donner rapidement cette information. Nous avons une équipe médicale de choc qui a beaucoup réfléchi ces derniers temps et j'aimerais qu'on valorise le travail qui a été fait.

M. DEFRANCE :

J'ai bien écouté ce qu'a dit Mme Bébin et je suis très surpris qu'on nous donne ce soir une information rapide et succincte. Si j'ai bien compris, c'est un travail de longue haleine. Or, à aucun moment pendant l'examen de ces plans et de l'élaboration d'un avis on n'a communiqué avec le Conseil municipal pour dire qu'on s'associait à l'étude de ces documents et à des groupes de travail. Je trouve quand même gênant qu'on nous fasse une communication parce qu'on est pris par le calendrier et que la prochaine fois, quand nous pourrions discuter, c'est parce qu'une décision aura déjà été prise.

Je suis très ennuyé que nous ne puissions pas discuter de la santé des Versaillais. Nous sommes d'accord sur l'ensemble des points mis en avant, mais on aurait aimé avoir des informations : quel est le nombre de médecins, quel est le nombre de places d'accueil pour les personnes âgées, le nombre de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, etc.

Le sujet est tellement vaste, qu'on aurait pu envisager une commission extraordinaire du Conseil municipal pour en discuter. La présentation de ce soir est un peu courte, Mme Bébin et la prochaine fois nous voterons sur la décision qui aura été prise. Nous n'aurons pas pu vous faire part de nos expériences, qui d'ailleurs iraient peut-être dans votre sens : je ne critique pas le fond, mais cette procédure. Les élus que nous sommes auraient dû être informés du travail accompli, travail de qualité je n'en doute pas. Sur un tel sujet, tous les citoyens sont concernés et le Conseil municipal plus encore.

Mme BEBIN :

J'entends tout à fait votre observation concernant la méthode de travail. Les communes ne sont pas sollicitées pour rendre un avis, c'est pourquoi il n'y a pas de délibération. Elles le font à travers leurs associations, mais à partir du moment où, à Versailles, vous avez désigné des élus dans ces instances, nous avons pris conscience que cela nous donnait une responsabilité. C'est pourquoi un processus a été enclenché. Vous avez eu un premier document sur table, il y a quelques séances. Nous nous sommes rendus compte qu'il fallait mettre en place quelque chose au niveau de la Ville et je remercie le maire de nous avoir accompagnés, car ce n'est pas une compétence municipale. Cependant nous nous rendons compte, dans l'action sociale, que ce que nous faisons résulte souvent du fonctionnement ou du dysfonctionnement du sanitaire ou du médicosocial. Nous voulions vous faire part du processus enclenché, mais il n'y a aucune décision car la commune n'a pas, réglementairement, à donner un avis sur une délibération.

M. le Maire :

Il serait intéressant que vous puissiez échanger sur la situation médicale. Nous avons un spécialiste des cliniques, un spécialiste de l'action sociale et des médecins. S'il y a une demande, ils y accéderont très volontiers.

Dans ce domaine, je voudrais terminer sur une bonne nouvelle, l'inauguration des urgences de l'hôpital Mignot. Ces urgences sont magnifiques, même si je vous souhaite de ne pas avoir à vous y rendre ! Il y a à la tête de l'hôpital une équipe remarquable, le corps médical et les agents hospitaliers sont très impliqués dans leur travail. Le redressement des comptes est spectaculaire et la modernisation a été rapide.

Mme de LA FERTE :

En cette période où se déroule le carnaval de Venise, inutile de faire le déplacement : je vous invite à visiter, dans le courant de février, une exposition superbe de photos de ce carnaval, par des photographes de renom, à l'université inter-âges. C'est un parcours de rêve, dans la magie des lumières, des couleurs et des fards vénitiens.

M. de LESQUEN :

Et je vous invite à regarder le hors-série du *Figaro* sur Venise.

La séance est levée à 21 heures 20.

ANNEXE

Délibération 2012.02.20 :

Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (VGP).
Evolution des conventions de services partagés.

S O M M A I R E

| | |
|--|-------|
| Informations municipales | |
| Expositions et inaugurations | 1 |
| Information sur les 5 plans de l'agence régionale de santé (ARS) | 36 |
| Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010) | 2 à 4 |
| Adoption du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2012. | 8 |

DECISIONS

| DATE | N° | OBJET |
|-----------------|---------|--|
| 2 janvier 2012 | 2012/01 | Fourniture et livraisons de lubrifiants pour les services de la Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Total lubrifiants dont le seuil minimum annuel est de 7 500 € HT soit 8 970 € TTC et le seuil maximum annuel de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC. |
| 4 janvier 2012 | 2012/02 | Mission de contrôle technique pour la restauration intérieure et l'aménagement de la Chapelle Richaud. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société BTP Consultants pour un montant de 5 570 € HT, soit 6 661,72 € TTC. |
| 4 janvier 2012 | 2012/03 | Mise en pension temporaire d'un cheval de la brigade équestre. Marché à procédure adaptée (400 € TTC mensuel). |
| 4 janvier 2012 | 2012/04 | Contrat de commande d'un reportage photographique artistique sur Versailles (Ville et Château) auprès de M. Jean-François Rauzier pour un montant de 8 500 € TTC. |
| 9 janvier 2012 | 2012/05 | Régie de recettes. Perception des droits de stationnement du « secteur Rive Droite ». Fin de la régie. |
| 9 janvier 2012 | 2012/06 | Mise à disposition par la gendarmerie, à destination de la Ville, de la piscine de Satory, au profit des séniors de la maison de quartier Saint-Louis à Versailles, pour un montant hebdomadaire total de 120 €. Convention. |
| 9 janvier 2012 | 2012/07 | Mise à disposition de Mme Elisabeth Litvinov, d'un logement communal de type F2, à titre précaire et révocable, situé au 3, rue Pierre Corneille à Versailles. Convention. |
| 9 janvier 2012 | 2012/08 | Mise à disposition de Mme Marie-Laure Pin, professeur des écoles, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 24, rue Henri Simon à Versailles. Convention. |
| 10 janvier 2012 | 2012/09 | Maîtrise d'œuvre pour la reconnaissance et un diagnostic structurel, la démolition de la halle fret et le renforcement des ouvrages zone étangs Gobert à Versailles. Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement LBE ingénierie / OCD ingénierie. |

| | | |
|-----------------|---------|---|
| 10 janvier 2012 | 2012/10 | Mission de paysagiste conseil sur le territoire de la ville de Versailles. Avenant n°1 au marché conclu avec M. Nicolas Gilsoul ayant pour objet le transfert des droits et obligations du marché à la nouvelle société Nicolas Gilsoul Architecture. |
| 13 janvier 2012 | 2012/11 | Avenants n°1 de transfert aux marchés conclus avec M. Nicolas Gilsoul relatifs à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du jardin des senteurs vers la société Nicolas Gilsoul Architecture. |
| 13 janvier 2012 | 2012/12 | Prestations d'organisation de deux expositions de bande dessinée et littérature jeunesse en 2012. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Even BD pour un montant forfaitaire de 38 600 € HT soit 46 165,60 € TTC. |
| 13 janvier 2012 | 2012/13 | Achats et livraisons de produits plastique et aluminium pour divers services de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Richardson sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 86 000 € HT soit 102 856 € TTC. |
| 13 janvier 2012 | 2012/14 | Maintenance des licences Covadis de Géomédia. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Géomédia pour un montant forfaitaire annuel de 925 € HT soit 1 106,30 € TTC. |
| 13 janvier 2012 | 2012/15 | Cimetière des Gonards. Rétrocession d'une concession cinquantenaire au nom de Melle Suzanne Poueymarie. |
| 18 janvier 2012 | 2012/16 | Classe de découverte de l'école élémentaire Les Condamines. Adaptation des tarifs applicables pour l'année scolaire 2011/2012 à un séjour de 5 jours. |
| 19 janvier 2012 | 2012/17 | Organisation des classes de découvertes 2012 pour des élèves d'une classe de CM2 de l'école élémentaire Pershing. Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Rêves de mer pour un montant estimé à 9 568,90 € HT soit 10 939,86 € TTC, sur la base de 22 enfants et 3 adultes accompagnateurs. |
| 19 janvier 2012 | 2012/18 | Mission d'étude pour le réaménagement des selfs du secteur scolaire. Marché conclu à la suite d'une procédure adaptée, avec la société PHI 2 Ingénierie pour un montant de 16 000 € HT, soit 19 136 € TTC. |
| 19 janvier 2012 | 2012/19 | Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement du parking de l'Europe. Modification. |
| 23 janvier 2012 | 2012/20 | Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration et l'aménagement scénographique du bâtiment sur rue, appelé « Cour des senteurs » et restitution du portail contigu au 8 rue de la Chancellerie. Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement dont le mandataire est le Cabinet Philippe Pumain Architectes, ayant pour objet de fixer le taux de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre à 15,4%. Le montant de la rémunération passe de 85 872,80 € TTC à 102 703,87 € TTC. |
| 24 janvier 2012 | 2012/21 | Mise en service et maintenance d'une application de gestion des occupations du domaine public. Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société ILTR pour un montant forfaitaire de 1 905 € HT soit 2 278,38 € TTC. |

| | | |
|-----------------|---------|---|
| 24 janvier 2012 | 2012/23 | Mise à disposition de Mme Michèle Valéro, professeur des écoles, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 3, rue Honoré de Balzac à Versailles. Convention. |
|-----------------|---------|---|

DELIBERATIONS

| | | |
|-----------------------|---|----|
| 2012.02.14 | Trésorerie municipale de Versailles. Indemnité de conseil de M. Norbert Demant, responsable de la trésorerie. | 9 |
| 2012.02.15 | Subventions d'équipement versées. Modification des durées d'amortissement. | 10 |
| 2012.02.16 | Comité du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Ru de Gally (SIAERG). Approbation par le Conseil municipal de Versailles de la modification des statuts. | 11 |
| 2012.02.17 | Aménagement de la cour des Senteurs, située au 8 rue de la Chancellerie. Signature de deux protocoles d'accord avec la Maison Fabre et la société Diptyque. | 12 |
| 2012.02.18 | Chapiteau de Porchefontaine. Attribution par la Ville d'une subvention d'investissement à l'association « Méli-Mélo ». | 14 |
| 2012.02.19 | Espaces publics numériques (EPN). Demande de subventions auprès du conseil général des Yvelines et de divers organismes. | 16 |
| 2012.02.20 | Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (VGP). Evolution des conventions de services partagés. | 20 |
| 2012.02.21 | RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR | - |
| 2012.02.22 | Personnel territorial. Autorisation de recrutements d'agents non titulaires sur des postes existants. | 25 |
| 2012.02.23 | Société nationale d'horticulture de France (SNHF) et Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France (NATUREPARIF). Adhésion de la Ville à ces deux associations. | 26 |
| 2012.02.24 | Animation dans l'enceinte du collège Hoche. Convention relative à l'organisation d'une action de prévention dans l'enceinte du collège menée par la maison de quartier de Montreuil-Près-aux-Bois. | 28 |
| 2012.02.25 | Pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers. Approbation de la convention entre la Ville et le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint Cloud (SMGSEVESC). | 29 |
| 2012.02.26 | Acquisition d'une emprise de terrain située 143 rue Yves Le Coz à Versailles. Rectification d'une erreur matérielle du document d'arpentage réalisé à la demande de Réseau ferré de France (RFF). | 31 |
| 2012.02.27 | Rénovation des courts de tennis (phase 1 et phase 2) au Tennis club du Grand Versailles. Autorisation d'occupation des sols. | 32 |
| 2012.02.28 | Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux à la baraque située 54 rue d'Anjou. Autorisation de déposer des demandes d'autorisations du droit des sols auprès du service de l'urbanisme. | 35 |

CONVENTION ANNEXE

en matière de **traitement et analyse de l'information sur le territoire**
prise en application de la CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre :

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, dont le siège est situé 7 ter, rue de la porte de Buc 78000 Versailles, représentée par son Président en exercice, Monsieur François de Mazières, ou par un Vice-président délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en application de la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012,

Ci-après dénommée « Versailles Grand Parc »,

Et

La Ville de Versailles, dont le siège est situé 4 avenue de Paris - 78000 Versailles, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du 16 février 2012,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de réduire les coûts de fonctionnement, la Ville de Versailles et Versailles Grand Parc ont signé une convention cadre qui fixe les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de 4 ans, reconductible un an, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Dans ce cadre, des conventions d'application doivent prendre effet :

- annuellement pour les services mutualisés récurrents,
- pour une durée déterminée pour les services mutualisés ponctuellement, avec une actualisation annuelle,

et être examinées au moment de l'élaboration des budgets primitifs.

Les modalités de saisine d'un service mutualisé et la situation des agents affectés dans ces services mutualisés sont exposées aux articles 4 et 5 de la convention cadre.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre en précisant d'une part, les missions et personnels concernés ainsi que les indicateurs de suivi de l'activité et d'autre part, en définissant le coût global du service ainsi que les modalités financières de répartition.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation du Pôle d'ingénierie territoriale en matière de traitement et analyse de l'information sur le territoire.

Elle complète la convention générale de mutualisation sur les modalités administratives et financières.

Article 2 : Détail des missions entrant dans le champ de la mutualisation

Le Pôle d'ingénierie territoriale (PIT) a en charge 3 grandes missions :

- fournir à Versailles Grand Parc (VGP) ou à ses communes membres les éléments permettant de fonder des stratégies urbaines en lien avec les compétences exercées par chacun ;
- réaliser les diagnostics et les études préalables permettant à VGP ou à ses communes membres d'étudier la faisabilité de leurs projets et d'en déterminer les conditions et modalités de réalisation ;
- réaliser les études nécessaires à l'élaboration par VGP ou par ses communes membres des documents de planification territoriale.

Le SIG-Observatoire est intégré au PIT et a en charge :

- le développement de la connaissance du territoire, notamment :
 - o collecte de données,
 - o pilotage et acquisition des données référentielles ou non, géographiques et/ou statistiques (ortho photo, BD topo, Iris, 3D, données INSEE...), en lien avec la Direction des Systèmes d'information (DSI) en vue de leur intégration,
 - o mise en place de protocoles d'échanges (conventions, partenariats) en lien avec la DSI,
 - o organisation des recueils, mise à jour et traitement de données,
 - o réalisation de portraits de territoires,
 - o mise à disposition de ces données, à travers les moyens mis en œuvre par la DSI (bases de données, applications web...),
- la réalisation d'études, notamment :
 - o élaboration d'états des lieux, des diagnostics, études thématiques qualitatives et/ou quantitatives,
 - o évaluation d'actions, de dispositifs et de structures,
 - o documents de synthèse, statistiques et cartographiques
- l'accompagnement des services, notamment :
 - o mise en place de solutions avec les directions et les services : définition d'indicateurs, accompagnement méthodologique, construction d'outils de recueil...
 - o production ponctuelle de documents : cartes, portraits de territoire, tableaux, graphiques, réalisation de supports de communication...,
 - o formation des utilisateurs, support technique applicatif
 - o animation d'un club des utilisateurs

En complément, la DSI intervient en :

- appui technique dans la constitution des bases de données selon le cahier des charges défini par le service SIG - Observatoire,
- gestion des référentiels (intégration dans le schéma du Commission nationale informatique et libertés (CNIL), création de bases de données et mise en place des référentiels, ...)
- gestion de toute l'infrastructure utilisée par le service SIG-Observatoire (administration des serveurs mis à disposition pour les sites cartographiques, gestion de la sécurité, développement d'outils de gestion, d'aide à la décision, développement de solutions spécifiques...),
- hébergement et maintenance du SIG.

Au-delà des missions dues à chacune des communes de Versailles Grand Parc, le SIG-Observatoire intervient sur certaines missions spécifiques pour le compte de la ville de Versailles :

- analyse des besoins sociaux (cadre réglementaire fixé par les tutelles),
- mise en œuvre des services à la population sur le territoire versaillais (petite-enfance, éducation, culture, action sociale, maisons de quartier...),
- gestion des espaces verts,
- opportunités foncières,
- voirie et pistes cyclables,....

Le service SIG – Observatoire est partiellement mutualisé.

Ces missions sont assurées de façon récurrente.

Article 3 : Masse salariale concernée par les missions mutualisées

En 2011, la masse salariale mobilisée pour accomplir les missions mutualisées exposées à l'article 2, s'est élevée à 231 100,79 €

Pour le calcul prévisionnel de la masse salariale des années suivantes, l'employeur :

- s'appuiera sur la masse salariale de l'année précédente,
- corrigera des recrutements sur postes vacants concernés connus,
- actualisera la somme en utilisant le glissement vieillesse-technicité retenue pour la préparation budgétaire (2 % pour la préparation du budget primitif 2012).

La masse salariale 2012 à considérer est donc de : 235 722,80 €

Article 4 : Coût du service mutualisé

Le coût des missions mutualisées est lié :

- au personnel,
- aux moyens logistiques utilisés pour rendre les services mutualisés (locaux, véhicules, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives,...) ; ils sont couverts par l'application d'un taux adapté de frais d'administration générale adapté à la situation, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre,
- à des prestations, des matériels, ... :
 - o lorsque les sommes seront individualisables, elles seront inscrites et exécutées directement sur le budget concerné soit de la Ville, soit de Versailles Grand Parc, tel que défini à l'article 6.3 de la convention cadre,
 - o lorsque les sommes ne seront pas individualisables car liées à des missions complexes accomplies à la fois pour le compte de la Ville et de Versailles Grand Parc, et qu'elles ne seront pas couvertes par l'application des FAG, l'engagement des dépenses et la perception des recettes se fera en fonction d'un accord spécifique des parties, tel que défini à l'article 6.3 de la convention cadre.

Pour 2012, aucune somme non individualisable et non couverte par les FAG n'a été identifiée.

Article 5 : Modalités financières de répartition de la gestion mutualisée

La répartition du coût du service mutualisé est liée à l'activité réelle accomplie pour le compte de Versailles Grand Parc.

Pour l'établissement de la dépense prévisionnelle, elle est calculée comme suit :

Développement de la connaissance du territoire (40 % du temps des agents)
Forfait de 40 % pour la Ville.

Réalisation d'études (40 % du temps des agents)
Forfait de 40 % pour la Ville.

Accompagnement des services (20% du temps des agents)
Forfait de 50% pour la Ville, qui correspond au nombre de licences déployées et utilisées pour un travail sur système d'information géographique.

Ce qui conduit à un ratio global de $(40\% \times 40\%) + (40\% \times 40\%) + (20\% \times 50\%) = 42\%$.

Pour 2012, la prévision de dépenses pour Versailles Grand Parc serait de $235\,722,80 \times 42\% = 99\,004$ € auxquels s'ajoutent les frais d'administration générale, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre.

S'agissant d'une année de transition, il a été décidé de porter ce taux à 50% : il sera vérifié en fin d'année 2012. **La prévision de dépenses pour 2012 est donc de 117 850,40 €**

Article 6 : Rendu compte de l'activité

A l'article 7 de la convention-cadre, il est prévu un rendu compte de l'activité exercée pour le compte de la ville de Versailles ; sachant qu'il s'agit de l'activité, qui ne rentre pas dans le cadre des missions dues au titre du Pôle d'ingénierie territoriale.

Versailles Grand Parc indiquera donc chaque année les prestations accomplies pour le compte de la Ville :

- nature des données collectées et traitées,
- nature des études réalisées,
- nature des réalisations mises à disposition, notamment à travers les sites cartographiques.

Fait à Versailles, le
En deux exemplaires originaux,

Pour Versailles Grand Parc
Pour le Président et par délégation

Pour la Ville de Versailles
Le Maire,

Olivier LEBRUN
Vice-président
Maire de Viroflay

François DE MAZIERES

CONVENTION ANNEXE

en matière de **gestion technique de bâtiments communautaires et transports de matériel**

prise en application de la CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre :

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, dont le siège est situé 7 ter, rue de la porte de Buc 78000 Versailles, représentée par son Président en exercice, Monsieur François de Mazières, ou par un Vice-président délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en application de la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012,

Ci-après dénommée « Versailles Grand Parc »,

Et

La Ville de Versailles, dont le siège est situé 4 avenue de Paris - 78000 Versailles, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du 16 février 2012,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Les articles suivants sont ainsi actualisés :

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de réduire les coûts de fonctionnement, la Ville de Versailles et Versailles Grand Parc ont signé une convention cadre qui fixe les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de 4 ans, reconductible un an, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Dans ce cadre, des conventions d'application doivent prendre effet :

- annuellement pour les services mutualisés récurrents,
- pour une durée déterminée pour les services mutualisés ponctuellement, avec une actualisation annuelle,

et être examinées au moment de l'élaboration des budgets primitifs.

Les modalités de saisine d'un service mutualisé et la situation des agents affectés dans ces services mutualisés sont exposées aux articles 4 et 5 de la convention cadre.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre en précisant d'une part, les missions et personnels concernés ainsi que les indicateurs de suivi de l'activité et d'autre part, en définissant le coût global du service ainsi que les modalités financières de répartition.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation de la Direction des Bâtiments et des Ateliers du Centre technique municipal en matière de gestion technique de bâtiments communautaires et transports de matériel.

Elle complète la convention générale de mutualisation sur les modalités administratives et financières.

Article 2 : Détail des missions entrant dans le champ de la mutualisation

En matière de gestion de bâtiments, la Direction des Bâtiments a en charge :

- maintenance des bâtiments et de leurs équipements techniques et de sécurité avec entreprises (petit entretien, réparations, entretien préventif, manutention) et dératisation (hygiène),
- maîtrise d'œuvre d'entretien et de maintenance des bâtiments,
- petits travaux d'entretien réalisés par les ateliers bâtiments CTM,
- maîtrise d'œuvre de travaux de gros entretien des bâtiments,
- gestion des énergies et des fluides,
- suivi comptable des travaux,
- entretien des abords (clôture, espaces verts...),
- gestion locative des bâtiments,
- nettoyage et gardiennage de bâtiment.

Elle est partiellement mutualisée.

Toutes les missions sont remplies pour le compte de Versailles Grand Parc sur le bâtiment du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, à l'exception :

- gestion locative des bâtiments,
- nettoyage et gardiennage de bâtiment.

Une seule mission est remplie pour les établissements d'enseignement musical de Jouy-en-Josas, Viroflay et Versailles : maîtrise d'œuvre de travaux de gros entretien des bâtiments.

En matière d'interventions dans les bâtiments, les ateliers du CTM gèrent :

- les travaux de serrurerie,
- les travaux d'électricité
- les travaux de menuiserie,
- les travaux de peinture,
- les travaux de maçonnerie,
- les travaux de plomberie.

Ils sont intégralement mutualisés, mais sur des bâtiments où interviennent pas les services d'autres communes.

En matière de transports de matériel, l'atelier Transports et Manutention du CTM gère les transports de tout de matériel.

Les différentes missions en matière de gestion et d'interventions dans les bâtiments communautaires, ainsi que de transport de matériel sont assurées de façon récurrente.

Article 3 : Masse salariale concernée par les missions mutualisées

En 2011, la masse salariale mobilisée pour accomplir les missions mutualisées exposées à l'article 2, s'est élevée à :

- 866 935,70 € pour la Direction des Bâtiments,
- 2 264 075,69 € pour les Ateliers œuvrant en matière de bâtiment,
- 1 035 847,36 € pour l'atelier Transport et Manutention.

Pour le calcul prévisionnel de la masse salariale 2011, l'employeur :

- s'appuie sur la masse salariale de l'année précédente,
- corrige des recrutements sur postes vacants concernés connus,
- actualise la somme en utilisant le glissement vieillesse-technicité retenue pour la préparation budgétaire (2% pour le budget primitif de 2011).

Les masses salariales 2012 à considérer sont donc de :

- Direction des Bâtiments : 884 274,41 €,
- Ateliers œuvrant en matière de bâtiment : 2 269 357,20 €,
- Atelier Transport-Manutention : 1 036 564,31 €

Article 4 : Coût du service mutualisé

Le coût des missions mutualisées est lié :

- au personnel,
- aux moyens logistiques utilisés pour rendre les services mutualisés (locaux, véhicules, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives,...) ; ils sont couverts par l'application d'un taux adapté de frais d'administration générale adapté à la situation, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre,
- à des prestations, des matériels, ... :
 - o lorsque les sommes seront individualisables, elles seront inscrites et exécutées directement sur le budget concerné soit de la Ville, soit de Versailles Grand Parc, tel que défini à l'article 6.3 de la convention cadre,
 - o lorsque les sommes ne seront pas individualisables car liées à des missions complexes accomplies à la fois pour le compte de la Ville et de Versailles Grand Parc, et qu'elles ne seront pas couvertes par l'application des FAG, l'engagement des dépenses et la perception des recettes se feront en fonction d'un accord spécifique des parties, tel que défini à l'article 6.3 de la convention cadre.

Pour 2011, aucune somme non individualisable et non couverte par les FAG n'a été identifiée.

Article 5 : Modalités financières de répartition de la gestion mutualisée

La répartition du coût du service mutualisé est liée à l'activité réelle accomplie pour le compte de Versailles Grand Parc.

Elle est calculée comme suit :

Direction des Bâtiments : Travaux de gros entretien (62 % du temps de travail des agents) :

$$\frac{\text{montant des crédits d'investissement votés pour le gros entretien des bâtiments VGP}}{\text{montant des crédits d'investissement votés pour le gros entretien des bâtiments de la Ville}}$$

En 2011 :

- au 31 octobre 2011, le ratio est de $211\,468 / 4\,200\,000 = 5,03\%$,
- la masse salariale correspondant à ce poste est de $866\,935,70 \times 0,62 = 537\,500\,€$,
- sous réserve d'une mise à jour du ratio au 31 décembre 2011, la dépense évaluée est de $5,03\% \times 537\,500\,€ = 27\,062,87\,€$

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle se monte à : 27 604 €

Direction des Bâtiments : Travaux d'entretien courant (38 % du temps de travail des agents) :

$$\frac{\text{nombre de m}^2 \text{ gérés pour VGP}}{\text{nombre total de m}^2 \text{ gérés par la Ville}}$$

En 2011 :

- au 31 octobre 2011, le ratio est de $5\,599\,m^2 / 206\,947\,m^2 = 2,71\%$,
- pour 2012, la gestion des 1 396 m² de la pépinière d'entreprise seront intégrés à compter du 1^{er} avril 2012 (date prévisionnelle de livraison) ; il convient donc d'intégrer sur 9 mois ces m² supplémentaires. $1396 \times \frac{9}{12} = 1\,047$. La ratio 2012 est donc de $(1\,047 + 5\,599) / 206\,947 = 3,21\%$,
- la masse salariale correspondant à ce poste est de $866\,935,70 \times 0,32 = 329\,435,56\,€$,
- la dépense évaluée avec le ratio 2012 serait de $3,21\% \times 329\,436\,€ = 10\,575\,€$

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle se monte à : 10 786 €

Ateliers œuvrant en matière de bâtiment

$$\frac{\text{nombre de m}^2 \text{ gérés pour VGP}}{\text{nombre total de m}^2 \text{ gérés par la Ville}}$$

En 2011 :

- le ratio est le même que précédemment,
- la masse salariale correspondant à ce poste est de 2 264 076 €
- la dépense évaluée avec le ratio 2012 serait de $3,21\% \times 2\,264\,076\,€ = 72\,676,84\,€$

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle se monte à : 74 130 €

Atelier Transport-Manutention

$$\frac{\text{nombre d'heures réalisées pour VGP}}{\text{nombre d'heures totales travaillées de l'équipe (base de 1 607 h annuelles par agent)}}$$

En 2011 :

- le ratio est de $326 / 48\,612 = 0,67\%$,
- la masse salariale correspondant à ce poste est de 1 035 847 €,
- la dépense évaluée est de $0,67\% \times 1\,035\,847 \text{ €} = 6\,940,17 \text{ €}$.

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle se monte à : 7 079 €.

Soit un total de 119 599 € auxquels s'ajoutent les 15% de frais d'administration générale, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre.

Article 6 : Rendu compte de l'activité

A l'article 7 de la convention-cadre, il est prévu un rendu compte de l'activité exercée pour le compte de Versailles Grand Parc.

La Ville de Versailles indiquera donc chaque année les prestations accomplies pour le compte de VGP :

- montant et nature des travaux réalisés par bâtiment,
- nombre de marchés, bons de commande et mandats passés,
- nombre et nature d'interventions des ateliers.

Fait à Versailles, le
En deux exemplaires originaux,

Pour Versailles Grand Parc
Pour le Président et par délégation

Pour la Ville de Versailles
Le Maire,

Olivier LEBRUN
Vice-président
Maire de Viroflay

François DE MAZIERES

CONVENTION ANNEXE
en matière de gestion des systèmes d'information
prise en application de la CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre :

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, dont le siège est situé 7 ter, rue de la porte de Buc 78000 Versailles, représentée par son Président en exercice, Monsieur François de Mazières, ou par un Vice-président délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en application de la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012,

Ci-après dénommée « Versailles Grand Parc »,

Et

La Ville de Versailles, dont le siège est situé 4 avenue de Paris - 78000 Versailles, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du 16 février 2012,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de réduire les coûts de fonctionnement, la Ville de Versailles et Versailles Grand Parc ont signé une convention cadre qui fixe les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de 4 ans, reconductible un an, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Dans ce cadre, des conventions d'application doivent prendre effet :

- annuellement pour les services mutualisés récurrents,
- pour une durée déterminée pour les services mutualisés ponctuellement, avec une actualisation annuelle,

et être examinées au moment de l'élaboration des budgets primitifs.

Les modalités de saisine d'un service mutualisé et la situation des agents affectés dans ces services mutualisés sont exposées aux articles 4 et 5 de la convention cadre.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre en précisant d'une part, les missions et personnels concernés ainsi que les indicateurs de suivi de l'activité et d'autre part, en définissant le coût global du service ainsi que les modalités financières de répartition.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation de la Direction des Systèmes d'information (DSI) en matière de gestion des systèmes d'information.

Elle complète la convention générale de mutualisation sur les modalités administratives et financières.

Article 2 : Détail des missions entrant dans le champ de la mutualisation

En matière de gestion des systèmes d'information, la DSI a en charge :

- la gestion de l'infrastructure informatique, notamment :
 - o acquisition des serveurs et matériels réseaux
 - o licences de logiciels systèmes pour les serveurs (système d'exploitation, système de gestion des bases de données, antivirus, anti spam, virtualisation, ...)
 - o mise en œuvre et maintenance des serveurs et matériels réseaux
 - o logiciels de pilotage des systèmes d'information (supervision réseau, supervision serveurs, ...),
 - o encadrement des prestations infogérance
 - o gestion des liaisons informatiques : ADSL, VPN, fibre optique...
 - o sauvegarde des données,
- la gestion des matériels informatiques, notamment :
 - o acquisition des micro-ordinateurs fixes ou portables, écrans, stations de travail, périphériques, équipements nomades,...
 - o acquisition des licences de logiciels pour les postes de travail (système d'exploitation, bureautique, antivirus, ...),
 - o gestion des acquisitions, des stocks, des affectations,
- la gestion des logiciels métiers et des applications mutualisées, notamment :
 - o acquisition des logiciels métiers spécifiques, mise en œuvre, hébergement et maintenance,
 - o acquisition de logiciels communs, mise en œuvre, hébergement et maintenance
 - o l'acquisition de données référentielles ou non, géographiques et/ou statistiques (ortho photo, BD topo, Iris, 3D, données INSEE...)
 - o la gestion des référentiels (intégration dans le schéma du Commission nationale informatique et libertés (CNIL), création de bases de données et mise en place des référentiels, ...)
 - o la gestion de toute l'infrastructure utilisée par le service SIG-Observatoire (administration des serveurs mis à disposition pour les sites cartographiques, gestion de la sécurité, développement d'outils de gestion, d'aide à la décision, développement de solutions spécifiques...),
 - o hébergement et maintenance du SIG,
 - o encadrement des prestations d'assistance technique, assistance à maîtrise d'ouvrage, études, maîtrise d'œuvre
 - o encadrement des prestations infogérance
 - o hébergement de sites Internet et gestion des noms de domaine
- la gestion de la téléphonie fixe, mobile ou radiotéléphonie, notamment :
 - o acquisition de matériels : postes, autocommutateurs, standards...
 - o mise en œuvre et maintenance des matériels et services,
 - o fourniture de liaisons, consommations,
 - o travaux de câblage téléphonique des bâtiments,
 - o suivi des consommations téléphoniques,
- la gestion des systèmes d'impression, notamment :
 - o acquisition, mise en œuvre et maintenance des copieurs et éventuellement imprimantes,
 - o reprographie en masse de documents noir et blanc sur papier blanc,
 - o reprographie en masse de documents couleur,
 - o reliure de documents,
 - o mise sous pli,
 - o fourniture de papier,
- le support aux usagers en matière d'informatique, téléphonie, impression, notamment :
 - o installation et maintenance des matériels,
 - o dépannage et formation des usagers,
 - o assistance technique à distance ou sur site,
- la gestion administrative, notamment :
 - o gestion comptable en matière d'informatique, téléphonie et reprographie : engagement des commandes, mandatement, liquidation, gestion des réformes de matériel amorti,
 - o passation des marchés en groupement de commande.

Elle est intégralement mutualisée.

Ces missions sont assurées de façon récurrente.

Article 3 : Masse salariale concernée par les missions mutualisées

En 2011, la masse salariale mobilisée pour accomplir les missions mutualisées exposées à l'article 2, s'élève à 1 105 448,20 €.

Pour le calcul prévisionnel de la masse salariale 2011, l'employeur :

- s'appuie sur la masse salariale de l'année précédente,
- corrige des recrutements sur postes vacants concernés connus,
- actualise la somme en utilisant le glissement vieillesse-technicité retenue pour la préparation budgétaire (2 % pour la préparation du budget primitif 2011).

La masse salariale 2012 à considérer est donc de : 1 127 557,16 €.

Article 4 : Coût du service mutualisé

Le coût des missions mutualisées est lié :

- au personnel,
- aux moyens logistiques utilisés pour rendre les services mutualisés (locaux, véhicules, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives,...) ; ils sont couverts par l'application d'un taux adapté de frais d'administration générale adapté à la situation, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre,
- à des prestations, des matériels, ... :
 - o lorsque les sommes seront individualisables, elles seront inscrites et exécutées directement sur le budget concerné soit de la Ville, soit de Versailles Grand Parc, tel que défini à l'article 6.3 de la convention cadre,
 - o lorsque les sommes ne seront pas individualisables car liées à des missions complexes accomplies à la fois pour le compte de la Ville et de Versailles Grand Parc, et qu'elles ne seront pas couvertes par l'application des FAG, l'engagement des dépenses et la perception des recettes se feront en fonction d'un accord spécifique des parties, tel que défini à l'article 6.3 de la convention cadre.

Pour 2011, aucune somme non individualisable et non couverte par les FAG n'a été identifiée.

Article 5 : Modalités financières de répartition de la gestion mutualisée

La répartition du coût du service mutualisé est liée à l'activité réelle accomplie pour le compte de Versailles Grand Parc.

Elle est calculée comme suit :

Gestion de l'infrastructure informatique ou téléphonique, des logiciels et des systèmes d'impression

$$\frac{\text{nombre de comptes utilisateurs VGP dans l'Active Directory}}{\text{nombre total de comptes utilisateurs VGP dans l'Active Directory}}$$

En 2011 :

- au 31 octobre 2011, le ratio est de $84 / 1\,567 = 5,36\%$; en 2012, les dix agents du SIG-Observatoire et du Développement économique seront directement gérés par Versailles Grand Parc, la pépinière d'entreprises emploiera deux personnes, le ratio évoluera $96 / 1\,569 = 6,12\%$,
- la masse salariale correspondant à ce poste est de 565 259 €,
- sous réserve d'une mise à jour du ratio au 31 décembre 2011, la dépense évaluée est de $6,12\% \times 565\,259 \text{ €} = 34\,593,85 \text{ €}$.

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle se monte à : 35 286 €.

Support aux usagers : installation et maintenance des appareils, dépannage et formation des usagers, assistance technique à distance et sur site :

nombre de demandes de VGP
nombre total de demandes

En 2011 :

- au 31 octobre 2011, le ratio est de $730 / 8\,273 = 8,82\%$. Pour 2012, les demandes liées aux utilisateurs supplémentaires peuvent être évaluées en considérant qu'il y avait en 2011, 8 273 demandes pour 1 567 utilisateurs soit en moyenne 5,28 demandes par utilisateur. D'où 63 demandes supplémentaires à intégrer. Le ratio deviendrait $(730+63)/(8\,273+63) = 9,51\%$,
- la masse salariale correspondant à ce poste est de 338 427 €,
- la dépense évaluée est de $9,51\% \times 338\,427 \text{ €} = 32\,184,41 \text{ €}$.

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle se monte à : 32 828 €.

Gestion de copies en masse à l'Atelier Reprographie (agents mobilisés à 80 % de leur temps)

nombre de copies pour VGP à l'Atelier Reprographie
nombre total de copies à l'Atelier Reprographie

En 2011 :

- au 31 octobre 2011, le ratio n'est pas calculable : l'outil de suivi a changé, en cours de paramétrage,
- la masse salariale correspondant à ce poste est de 57 874 €,
- la dépense n'a pas pu être évaluée et prise en compte.

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle se monte à : **3 000 €** (reprise du montant 2010).

Reliure administrative de documents à l'Atelier Reprographie

nombre de documents reliés pour VGP
nombre total de documents reliés

En 2011, aucune prestation. Et pas de prévision pour 2012.

Mise sous pli de documents à l'Atelier Reprographie (agents mobilisés à 20 % de leur temps)

nombre de documents mis sous pli pour VGP
nombre total de documents mis sous pli

En 2010, aucune prestation. Et pas de prévision pour 2012.

Gestion administrative et comptable en matière d'informatique, téléphonie et systèmes d'impression

nombre de mandats gérés pour VGP
nombre total de mandats gérés

En 2011 :

- au 31 octobre 2011, le ratio est de $233 / 1\,242 = 18,76\%$,
- la masse salariale correspondant à ce poste est de 129 419 €,
- sous réserve d'une mise à jour du ratio au 31 décembre 2011, la dépense évaluée est de $17,76\% \times 129\,419 \text{ €} = 24\,279,09 \text{ €}$.

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle se monte à : 24 969 €.

Soit un total prévisionnel général de 96 083 € auxquels s'ajoutent les 15% de frais d'administration générale, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre.

Article 6 : Rendu compte de l'activité

A l'article 7 de la convention-cadre, il est prévu un rendu compte de l'activité exercée pour le compte de Versailles Grand Parc.

La Ville de Versailles indiquera donc chaque année les prestations accomplies pour le compte de VGP :

- nombre d'utilisateurs gérés avec indication des sites,
- nombre de logiciels métiers spécifiques à VGP gérés et indication des logiciels,
- nombre de postes achetés, déployés, installés ou réformés, avec indication des sites,
- nombre de liaisons informatiques ou téléphoniques gérées et nature des liaisons,
- nombre de copieurs gérés, avec indication des sites,
- nombre de copies à l'Atelier Reprographie,
- nombre de documents reliés (reliure administrative),
- nombre de documents mis sous pli,
- nombre d'interventions de niveau 1 (gestion en ligne),
- nombre d'interventions de niveau 2 (recours à un technicien),
- nombre d'interventions de niveau 3 (recours à un ingénieur),
- nombre de mandats gérés.

Fait à Versailles, le
En deux exemplaires originaux,

Pour Versailles Grand Parc
Pour le Président et par délégation

Pour la Ville de Versailles
Le Maire,

Olivier LEBRUN
Vice-président
Maire de Viroflay

François DE MAZIERES

CONVENTION ANNEXE
pour l'opération de mise en sécurité du parking communautaire de la gare de Saint-Cyr l'Ecole
prise en application de la CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre :

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, dont le siège est situé 7 ter, rue de la porte de Buc 78000 Versailles, représentée par son Président en exercice, Monsieur François de Mazières, ou par un Vice-président délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en application de la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012,

Ci-après dénommée « Versailles Grand Parc »,

Et

La Ville de Versailles, dont le siège est situé 4 avenue de Paris - 78000 Versailles, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du 16 février 2012,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de réduire les coûts de fonctionnement, la Ville de Versailles et Versailles Grand Parc ont signé une convention cadre qui fixe les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de 4 ans, reconductible un an, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Dans ce cadre, des conventions d'application doivent prendre effet :

- annuellement pour les services mutualisés récurrents,
- pour une durée déterminée pour les services mutualisés ponctuellement, avec une actualisation annuelle,

et être examinées au moment de l'élaboration des budgets primitifs.

Les modalités de saisine d'un service mutualisé et la situation des agents affectés dans ces services mutualisés sont exposées aux articles 4 et 5 de la convention cadre.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre en précisant d'une part, les missions et personnels concernés ainsi que les indicateurs de suivi de l'activité et d'autre part, en définissant le coût global du service ainsi que les modalités financières de répartition.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la présente convention

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation de la Direction de la Voirie pour l'opération de mise en sécurité du parking communautaire de la gare de Saint-Cyr l'Ecole.

Cette convention prend effet à notification et s'achèvera à la levée des réserves de réception de travaux.

Elle complète la convention générale de mutualisation sur les modalités administratives et financières.

Article 2 : Détail des missions entrant dans le champ de la mutualisation

Les missions remplies pour le compte de Versailles Grand Parc sont :

- conseil et assistance :
 - études préliminaires concernant notamment l'élagage des arbres, les réseaux électriques et d'éclairage public ainsi que les travaux de voirie et de collecte et traitement des eaux : récupération de données, visites sur site, aide technique pour l'élaboration de l'étude de faisabilité, et aide à la réalisation des cahiers des charges pour d'éventuelles études complémentaires,
 - aide et conseil technique pour la réalisation de l'avant-projet et de son estimation,
 - aide technique pour l'élaboration du projet et du dossier de demande de subvention,
 - finalisation et correction des études,
 - aide technique à la passation des contrats de travaux (montage du dossier),
 - conseil et aide pour l'analyse des offres et la rédaction du rapport,
- aide au suivi de travaux :
 - analyse et conseil pour la validation des études d'exécution,
 - aide pour l'encadrement des travaux,
 - assistance aux opérations de réception.

Article 3 : Masse salariale concernée par les missions mutualisées

En 2011, la masse salariale mobilisée pour accomplir les missions mutualisées exposées à l'article 2, s'élève à 1 395 627,30€.

Pour le calcul prévisionnel de la masse salariale 2012, l'employeur :

- s'appuie sur la masse salariale de l'année précédente,
- corrige des recrutements sur postes vacants concernés connus,
- actualise la somme en utilisant le glissement vieillesse-technicité retenue pour la préparation budgétaire (2% pour le budget primitif 2012).

La masse salariale 2012 à considérer est donc de : 1 423 540 €

Article 4 : Coût du service mutualisé

Le coût des missions mutualisées est lié :

- au personnel,
- aux moyens logistiques utilisés pour rendre les services mutualisés (locaux, véhicules, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives,...) ; ils sont couverts par l'application d'un taux adapté de frais d'administration générale adapté à la situation, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre,
- à des prestations, des matériels, ... :
 - o lorsque les sommes seront individualisables, elles seront inscrites et exécutées directement sur le budget concerné soit de la Ville, soit de Versailles Grand Parc, tel que défini à l'article 6.3 de la convention cadre,
 - o lorsque les sommes ne seront pas individualisables car liées à des missions complexes accomplies à la fois pour le compte de la Ville et de Versailles Grand Parc, et qu'elles ne seront pas couvertes par l'application des FAG, l'engagement des dépenses et la perception des recettes se feront en fonction d'un accord spécifique des parties, tel que défini à l'article 6.3 de la convention cadre.

Pour 2011, aucune somme non individualisable et non couverte par les FAG n'a été identifiée.

Article 5 : Modalités financières de répartition de la gestion mutualisée

Le coût journalier moyen d'un agent concerné de la Voirie est donc de 218,67 €

Le montant estimatif des travaux s'élève à : 157 190 € HT.

Le nombre de jours nécessaires à consacrer à l'opération est estimé à 54. soit une prévision de dépenses de masse salariale de 11 808 €

Pendant la durée de l'opération, une évaluation du niveau d'avancement de l'opération sera réalisée chaque année ; elle servira de base à la facturation annuelle (exemple : avancement de l'opération à 40 %, facturation de 40 % des jours à consacrer à l'opération).

En cours et fin d'opération, une réévaluation du temps consacré sera réalisée en fonction de l'évolution du montant des travaux. Un premier état sera établi à l'issue de la passation des contrats de travaux, un état définitif à l'achèvement des travaux.

A terme de l'opération, 95 % de la prévision de dépenses sera versé. Les 5% restants le seront à la levée des réserves.

La dépense prévisionnelle 2012 est donc de 11 808 € auxquels s'ajoutent les 15% de frais d'administration générale, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre.

Article 6 : Rendu compte de l'activité

A l'article 7 de la convention-cadre, il est prévu un rendu compte de l'activité exercée pour le compte de Versailles Grand Parc.

La Ville de Versailles se libérera de cette obligation en adressant régulièrement les comptes rendus de réunion relatifs à l'avancement de l'opération.

Fait à Versailles, le
En deux exemplaires originaux,

Pour Versailles Grand Parc
Pour le Président et par délégation

Pour la Ville de Versailles
Le Maire,

François DE MAZIERES

CONVENTION ANNEXE

pour l'exécution de missions de travaux d'aménagement d'une aire communautaire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas

prise en application de la CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre :

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, dont le siège est situé 7 ter, rue de la porte de Buc 78000 Versailles, représentée par son Président en exercice, Monsieur François de Mazières, ou par un Vice-président délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en application de la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012,

Ci-après dénommée « Versailles Grand Parc »,

Et

La Ville de Versailles, dont le siège est situé 4 avenue de Paris - 78000 Versailles, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du 16 février 2012,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de réduire les coûts de fonctionnement, la Ville de Versailles et Versailles Grand Parc ont signé une convention cadre qui fixe les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de 4 ans, reconductible un an, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Dans ce cadre, des conventions d'application doivent prendre effet :

- annuellement pour les services mutualisés récurrents,
- pour une durée déterminée pour les services mutualisés ponctuellement, avec une actualisation annuelle,

et être examinées au moment de l'élaboration des budgets primitifs.

Les modalités de saisine d'un service mutualisé et la situation des agents affectés dans ces services mutualisés sont exposées aux articles 4 et 5 de la convention cadre.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre en précisant d'une part, les missions et personnels concernés ainsi que les indicateurs de suivi de l'activité et d'autre part, en définissant le coût global du service ainsi que les modalités financières de répartition.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la présente convention

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation de la Direction de la Construction pour l'exécution de missions de travaux d'aménagement d'une aire communautaire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas.

Cette convention prend effet à notification et s'achèvera à la levée des réserves de réception de travaux.

Elle complète la convention générale de mutualisation sur les modalités administratives et financières.

Article 2 : Détail des missions entrant dans le champ de la mutualisation

Les missions accomplies sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ; organisation générale de l'opération,
- Préparation du choix du maître d'œuvre ou groupement de maîtrise d'œuvre,
- Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération,
- Préparation du choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (géomètre, programmiste, géotechnicien, organisme agréé de contrôle technique, coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS), responsable de la mission d'ordonnancement – pilotage – coordination (OPC), ...), versement des rémunérations correspondantes,
- Approbation des esquisses, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé et du cahier des charges des travaux élaborés par la maîtrise d'œuvre,
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes ; réception des travaux,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,
- Actions en justice.

(Voir détail en annexe 1)

Article 3 : Masse salariale concernée par les missions mutualisées

En 2011, la masse salariale mobilisée pour accomplir les missions mutualisées exposées à l'article 2, s'élève à 356 899 €

Pour le calcul prévisionnel de la masse salariale 2012, l'employeur :

- s'appuie sur la masse salariale de l'année précédente,
- corrige des recrutements sur postes vacants concernés connus,
- actualise la somme en utilisant le glissement vieillesse-technicité retenue pour la préparation budgétaire (2% pour le budget primitif 2012).

La masse salariale 2012 à considérer est donc de : 364 037 €

Article 4 : Coût du service mutualisé

Le coût des missions mutualisées est lié :

- au personnel,
- aux moyens logistiques utilisés pour rendre les services mutualisés (locaux, véhicules, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives,...) ; ils sont couverts par l'application d'un taux adapté de frais d'administration générale adapté à la situation, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre,
- à des prestations, des matériels, ... :
 - o lorsque les sommes seront individualisables, elles seront inscrites et exécutées directement sur le budget concerné soit de la Ville, soit de Versailles Grand Parc, tel que défini à l'article 6.3 de la convention cadre,
 - o lorsque les sommes ne seront pas individualisables car liées à des missions complexes accomplies à la fois pour le compte de la Ville et de Versailles Grand Parc, et qu'elles ne seront pas couvertes par l'application des FAG, l'engagement des dépenses et la perception des recettes se feront en fonction d'un accord spécifique des parties, tel que défini à l'article 6.3 de la convention cadre.

Pour 2011, aucune somme non individualisable et non couverte par les FAG n'a été identifiée.

Article 5 : Modalités financières de répartition de la gestion mutualisée

Le coût journalier moyen d'un agent de la Direction de la Construction est donc de 279,60 €

Le montant estimatif des travaux s'élève à : 850 000 € HT.

Le nombre de jours nécessaires à consacrer à l'opération est estimé à 124 jours, soit une prévision de dépenses de masse salariale de 34 566 €

Pendant la durée de l'opération, une évaluation du niveau d'avancement de l'opération sera réalisée chaque année ; elle servira de base à la facturation annuelle (exemple : avancement de l'opération à 40 %, facturation de 40 % des jours à consacrer à l'opération).

En cours et fin d'opération, une réévaluation du temps consacré sera réalisée en fonction de l'évolution du montant des travaux. Un premier état sera établi à l'issue de la passation des contrats de travaux, un état définitif à l'achèvement des travaux.

A terme de l'opération, seul 95 % de la prévision de dépenses sera versé. Les 5% restants le seront à la levée des réserves.

La dépense prévisionnelle 2012 est donc de 34 566 € auxquels s'ajoutent les 15% de frais d'administration générale, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre.

Article 6 : Rendu compte de l'activité

A l'article 7 de la convention-cadre, il est prévu un rendu compte de l'activité exercée pour le compte de Versailles Grand Parc.

La Ville de Versailles se libérera de cette obligation en adressant régulièrement les comptes rendus de réunion relatifs à l'avancement de l'opération.

Fait à Versailles, le
En deux exemplaires originaux,

Pour Versailles Grand Parc
Pour le Président et par délégation

Pour la Ville de Versailles
Le Maire,

François DE MAZIERES

ANNEXE 1

MISSIONS

pour lesquelles le personnel de la Ville sera amené intervenir en conseil et assistance

Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ; l'organisation générale de l'opération et notamment :

- définition des études de programmation et des études complémentaires nécessaires (étude de sol, étude d'impact, relevé géomètre, etc.) ;
- définition des intervenants nécessaires (maître d'œuvre, contrôleur technique, entreprises, assurances, police unique de chantier, ordonnancement, pilotage, coordination, etc.) ;
- définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats ;
- définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

Préparation du choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- proposition au maître de l'ouvrage de la procédure de consultation et de son calendrier ;
- établissement du dossier de consultation des concepteurs ;
- après accord du maître de l'ouvrage, lancement de la consultation ;
- organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou jury ;
- assistance au maître d'ouvrage pour la sélection des candidats ;
- notification de la décision du maître de l'ouvrage aux candidats ;
- envoi du dossier de consultation aux candidats retenus ;
- réception des offres ;
- organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury ;
- assistance au maître de l'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre ;
- notification des résultats de la consultation aux concurrents, après décision du maître de l'ouvrage ;
- mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu ;
- établissement du dossier nécessaire au contrôle (contrôle financier, commissions spécialisées des marchés, contrôle de légalité ou approbation) et transmission à l'autorité compétente.

Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment :

- notification du marché au titulaire ;
- délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre ;
- transmission au maître de l'ouvrage des attestations d'assurance de responsabilité (civile ou décennale) des titulaires ;
- transmission avec avis des dossiers d'avant-projets, à chaque phase, au maître d'ouvrage pour accord préalable ;
- notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par l'AMO après, le cas échéant, accord du maître de l'ouvrage ;
- vérification des décomptes d'honoraires ;
- règlement des acomptes au titulaire ;
- négociation des avenants éventuels ;
- transmission des projets d'avenants au maître de l'ouvrage pour accord préalable - transmission aux organismes de contrôle ;
- notification des avenants après accord du maître de l'ouvrage ;
- mise en œuvre des garanties contractuelles ;
- vérification du décompte final ;
- établissement et notification du décompte général ;
- règlement des litiges éventuels ;
- mandatement des acomptes et du solde via le logiciel financier du maître de l'ouvrage ;
- établissement et remise au maître de l'ouvrage du dossier complet comprenant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs au marché.

Préparation du choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique, programmation, SPS, OPC, etc.), versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- définition de la mission du prestataire ;
- établissement du dossier de consultation ;
- proposition au maître de l'ouvrage de la procédure de consultation et de son calendrier ;
- lancement de la consultation ;
- organisation matérielle des opérations de réception des candidatures et des offres - secrétariat de la commission éventuelle ;
- assistance au maître d'ouvrage pour le choix du candidat retenu ;
- notification de la décision du maître de l'ouvrage aux candidats ;
- mise au point du marché avec le candidat retenu ;
- établissement du dossier nécessaire au contrôle (contrôle financier, commissions spécialisées des marchés ou contrôle de légalité) et transmission à l'autorité compétente ;
- signature et notification du marché ;
- délivrance des ordres de service ;
- transmission au maître de l'ouvrage des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires ;
- gestion du marché ;
- décisions sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés ;
- vérification du décompte final ;
- négociation des avenants éventuels ;
- transmission des projets d'avenants au maître de l'ouvrage pour accord préalable, transmission aux organismes de contrôle ;
- signature et notification des avenants après accord du maître de l'ouvrage ;
- mise en œuvre des garanties contractuelles ;
- vérification du décompte final ;
- établissement et notification du décompte général ;
- règlement des litiges éventuels ;
- mandatement des acomptes et du solde via le logiciel financier du maître de l'ouvrage ;
- établissement et remise au maître de l'ouvrage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- définition du mode de dévolution des travaux et fournitures ;
- vérification, mise au point des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs ;
- proposition au maître de l'ouvrage des procédures et calendriers de consultation ;
- après accord du maître de l'ouvrage, lancement des consultations ;
- organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures - secrétariat des commissions d'adjudication, d'appels d'offres ou de jurys d'appels d'offres avec concours ;
- assistance au maître de l'ouvrage pour la sélection des candidatures ;
- notification de la décision du maître de l'ouvrage aux candidats ;
- envoi des dossiers de consultation ;
- organisation matérielle de la réception et du jugement des offres – secrétariat des commissions d'adjudication, d'appels d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours ;
- assistance au maître de l'ouvrage pour le choix des titulaires, notification de la décision aux concurrents ;
- mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus ;
- établissement des dossiers nécessaires au contrôle (contrôle financier, commissions spécialisées des marchés ou contrôle de légalité) et transmission à l'autorité compétente.

Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes ; réception des travaux et notamment :

- notification des marchés ;
- transmission au maître de l'ouvrage des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires ;
- décisions de gestion des marchés
- vérification des décomptes de prestations ;
- négociation des avenants éventuels ;

- transmission des projets d'avenants au maître de l'ouvrage pour accord préalable, transmission aux organismes de contrôle (contrôle financier, commissions spécialisées des marchés ou contrôle de légalité) ;
- notification des avenants après accord du maître de l'ouvrage ;
- organisation et suivi des opérations préalables à la réception ;
- transmission au maître de l'ouvrage pour accord préalable du projet de décision de réception ;
- après accord du maître de l'ouvrage, décision de réception et notification aux intéressés ;
- mise en œuvre des garanties contractuelles ;
- vérification des décomptes finaux ;
- établissement et notification des décomptes généraux ;
- règlement des litiges éventuels ;
- mandatement des acomptes et du solde via le logiciel financier du maître de l'ouvrage ;
- établissement et remise au maître de l'ouvrage des dossiers complets comprenant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- établissement et actualisation périodique du bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- établissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour approbation au maître de l'ouvrage.

Gestion administrative et notamment :

- procédures de demandes d'autorisations administratives ;
- permis de démolir, de construire, autorisations de construire ;
- permission de voirie ;
- occupation temporaire du domaine public ;
- commission de sécurité ;
- relations avec les concessionnaires, autorisations ;
- d'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- établissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité et transmission au contrôle de légalité, copie au maître de l'ouvrage ;
- suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

Actions en justice pour :

- litiges avec des tiers ;
- litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération.

CONVENTION ANNEXE

en matière de mise en place de la vidéoprotection sur le territoire communautaire.
prise en application de la CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre :

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, dont le siège est situé 7 ter, rue de la porte de Buc 78000 Versailles, représentée par son Président en exercice, Monsieur François de Mazières, ou par un Vice-président délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en application de la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012,

Ci-après dénommée « Versailles Grand Parc »,

Et

La Ville de Versailles, dont le siège est situé 4 avenue de Paris - 78000 Versailles, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du 16 février 2012,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de réduire les coûts de fonctionnement, la Ville de Versailles et Versailles Grand Parc ont signé une convention cadre qui fixe les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de 4 ans, reconductible un an, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Dans ce cadre, des conventions d'application doivent prendre effet :

- annuellement pour les services mutualisés récurrents,
- pour une durée déterminée pour les services mutualisés ponctuellement, avec une actualisation annuelle,

et être examinées au moment de l'élaboration des budgets primitifs.

Les modalités de saisine d'un service mutualisé et la situation des agents affectés dans ces services mutualisés sont exposées aux articles 4 et 5 de la convention cadre.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre en précisant d'une part, les missions et personnels concernés ainsi que les indicateurs de suivi de l'activité et d'autre part, en définissant le coût global du service ainsi que les modalités financières de répartition.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la présente convention

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation de 3 agents de la Ville compris dans différentes unités (Voirie, Systèmes d'information et Direction générale) pour accompagner la mise en place de la vidéoprotection sur le territoire communal.

Cette convention prend effet à notification et s'achèvera à la levée des réserves de réception de travaux.

Elle complète la convention générale de mutualisation sur les modalités administratives et financières.

Article 2 : Détail des missions entrant dans le champ de la mutualisation

Les missions accomplies sont les suivantes :

- participation à la définition du projet permettant le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité initiale (architecture à déployer, premiers chiffrages, définition des sites d'implantation)
- participation à la préparation des différents marchés (droit d'usage de fibres optiques, travaux, et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement),
- gestion de projet en remplacement de la directrice de la Politique de la Ville :
 - pilotage : réunions avec les partenaires, encadrement et suivi des intervenants, préparation des décisions, suivi des plannings et budgets,
 - gestion administrative : dossier de demandes de subventions auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, dossier d'autorisation préfectorale, préparation des délibérations et conventions,
 - gestion cartographique : transfert sur système d'information géographique des données du projet, et actualisation en fonction des évolutions,
- conseil technique sur les choix proposés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et l'entreprise de travaux en matière de génie civil, de raccordement sur les réseaux, de choix de matériels techniques compatibles avec les systèmes d'information utilisés en parallèle pour l'agglomération (systèmes vidéoprotection et système général indépendants)...

Article 3 : Masse salariale concernée par les missions mutualisées

En 2011, la masse salariale des 3 agents concernés s'élève à 183 691 €.

Compte tenu de la reprise du dossier par la Direction de l'Aménagement et des Déplacements à Versailles Grand Parc, du recrutement en cours à la Direction des systèmes d'information pour Versailles Grand Parc, il n'y a pas lieu dans l'immédiat de prévoir de dépenses en 2012.

Article 4 : Coût du service mutualisé

Le coût des missions mutualisées est lié :

- au personnel,
- aux moyens logistiques utilisés pour rendre les services mutualisés (locaux, véhicules, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives,...) ; ils sont couverts par l'application d'un taux adapté de frais d'administration générale adapté à la situation, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre,
- à des prestations, des matériels, ... :
 - o lorsque les sommes seront individualisables, elles seront inscrites et exécutées directement sur le budget concerné soit de la Ville, soit de Versailles Grand Parc, tel que défini à l'article 6.3 de la convention cadre,
 - o lorsque les sommes ne seront pas individualisables car liées à des missions complexes accomplies à la fois pour le compte de la Ville et de Versailles Grand Parc, et qu'elles ne seront pas couvertes par l'application des FAG, l'engagement des dépenses et la perception des recettes se feront en fonction d'un accord spécifique des parties, tel que défini à l'article 6.3 de la convention cadre.

Pour 2011, aucune somme non individualisable et non couverte par les FAG n'a été identifiée.

Article 5 : Modalités financières de répartition de la gestion mutualisée

Le coût journalier moyen d'un agent de la Ville travaillant sur ce dossier est donc de 329,20 €
Le nombre de jours consacrés à l'opération est estimé à 145 jours, soit une prévision de dépenses de masse salariale de 47 734 €

Fin 2011, il est prévu que l'intervention d'agents de la Ville sur ce dossier sera intégralement réalisée.

La dépense 2011 est donc de 47 734 € auxquels s'ajoutent les 15% de frais d'administration générale, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre.

Article 6 : Rendu compte de l'activité

A l'article 7 de la convention-cadre, il est prévu un rendu compte de l'activité exercée pour le compte de Versailles Grand Parc.

La Ville de Versailles se libérera de cette obligation en adressant régulièrement les comptes rendus de réunion relatifs à l'avancement de l'opération.

Fait à Versailles, le
En deux exemplaires originaux,

Pour Versailles Grand Parc
Pour le Président et par délégation

Pour la Ville de Versailles
Le Maire,

François DE MAZIERES

Avenant financier 2012

à la

CONVENTION ANNEXE

en matière de **gestion des ressources humaines**

prise en application de la CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre :

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, dont le siège est situé 7 ter, rue de la porte de Buc 78000 Versailles, représentée par son Président en exercice, Monsieur François de Mazières, ou par un Vice-président délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en application de la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012,

Ci-après dénommée « Versailles Grand Parc »,

Et

La Ville de Versailles, dont le siège est situé 4 avenue de Paris - 78000 Versailles, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du 16 février 2012,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Les articles suivants sont ainsi actualisés :

Article 3 : Masse salariale concernée par les missions mutualisées

En 2011, la masse salariale mobilisée pour accomplir les missions mutualisées exposées à l'article 2, s'est élevée à 2 248 428,56 €

La masse salariale 2012 à considérer est donc de : 2 293 397 €

Article 5 : Modalités financières de répartition de la gestion mutualisée

La répartition du coût du service mutualisé est liée à l'activité réelle accomplie pour le compte de Versailles Grand Parc.

Elle est calculée comme suit :

Gestion de la masse salariale, des carrières, des rémunérations, de la santé au travail, de la gestion administrative

$$\frac{\left(\frac{\text{nombre annuel de bulletins de salaire VGP}}{\text{nombre total annuel de bulletins de salaire}} \right) + \left(\frac{\text{nombre de postes inscrits au tableau des effectifs VGP}}{\text{nombre total / nb de postes inscrits au tableau des effectifs VGP + Ville + CCAS}} \right)}{2}$$

En 2011 :

- au 31 octobre 2011, le ratio est de $((3\ 066/25\ 844) + (205/2143))/2 = 10,68\ %$; en 2012, les dix agents du SIG-Observatoire et du Développement économique seront directement gérés par Versailles Grand Parc, la pépinière d'entreprises emploiera deux personnes : le ratio deviendra $((3\ 186/25\ 864) + (217/2145))/2 = 11,22\ %$,
- la masse salariale correspondant à ce poste est de 1 586 877,77 € ; 0,15 ETP est retiré pour tenir compte du fait que la Ville n'opère pas l'édition et le mandatement des bulletins de paie,
- sous réserve d'une mise à jour du ratio au 31 décembre 2011, la dépense évaluée est de $11,22\% \times 1\ 586\ 877,77 = 178\ 047,69\ €$,

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle se monte à : 181 607 €

Formation

nombre annuel d'agents VGP formés
nombre total annuel d'agents formés

En 2011 :

- au 31 octobre 2011, le ratio est de $77/958 = 8,04 \%$,
- la masse salariale correspondant à ce poste est de 192 893,12 €,
- sous réserve d'une mise à jour du ratio au 31 décembre 2011, la dépense évaluée est de $8,04\% \times 192\ 893,12 \text{ €} = 15\ 508,61 \text{ €}$

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle se monte à : 15 819 €.

Gestion des recrutements, de la mobilité interne et des reclassements professionnels

nombre annuel de recrutements VGP
nombre total annuel de recrutements opérés

En 2011 :

- au 31 octobre 2011, le ratio est de $22/275 = 8,00\%$.
- la masse salariale correspondant à ce poste est de 335 633,24 €,
- sous réserve d'une mise à jour du ratio au 31 décembre 2011, la dépense évaluée est de $8,00\% \times 335\ 633,24 \text{ €} = 26\ 850,66 \text{ €}$

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle se monte à : 27 388 €.

Gestion administrative de la Caisse d'entraide

nombre d'adhérents actifs VGP
nombre total d'adhérents actifs

En 2011 :

- au 31 octobre 2011, le ratio est de $82/1\ 503 = 5,46\%$,
- la masse salariale correspondant à ce poste est de 59 544,53 €,
- sous réserve d'une mise à jour du ratio au 31 décembre 2011, la dépense évaluée est de $5,46\% \times 59\ 544,53 \text{ €} = 3\ 251,13 \text{ €}$

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle se monte à : 3 316 €.

Conseil en organisation - Qualité

nombre de directions gérées pour VGP
nombre total de directions gérées

En 2011 :

- au 31 octobre 2011, le ratio est de $5 / 32 = 15,63 \%$,
- la masse salariale correspondant à ce poste est de 73 399,90 €,
- sous réserve d'une mise à jour du ratio au 31 décembre 2011, la dépense évaluée est de $15,63\% \times 73\ 399,90 \text{ €} = 11\ 472,40 \text{ €}$

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle se monte à : 11 702 €.

Soit, un total en prévision de 239 832 € auxquels s'ajoutent les 15% de frais d'administration générale, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre.

Fait à Versailles, le
En deux exemplaires originaux,

Pour Versailles Grand Parc
Pour le Président et par délégation

Pour la Ville de Versailles
Le Maire,

Olivier LEBRUN
Vice-président
Maire de Viroflay

François DE MAZIERES

Avenant financier 2012

à la

CONVENTION ANNEXE

en matière de **gestion de la commande publique**

prise en application de la CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre :

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, dont le siège est situé 7 ter, rue de la porte de Buc 78000 Versailles, représentée par son Président en exercice, Monsieur François de Mazières, ou par un Vice-président délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en application de la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012,

Ci-après dénommée « Versailles Grand Parc »,

Et

La Ville de Versailles, dont le siège est situé 4 avenue de Paris - 78000 Versailles, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du 16 février 2012,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Les articles suivants sont ainsi actualisés :

Article 3 : Masse salariale concernée par les missions mutualisées

En 2010, la masse salariale mobilisée pour accomplir les missions mutualisées exposées à l'article 2, s'élève à 544 782,71 €

3 agents contractuels ont pris un congé maternité ; leurs salaires sur la période d'absence ont été pris en charge par la Caisse primaire d'assurance maladie. Par ailleurs, un poste est resté vacant.

La masse salariale 2011 corrigée s'élève à 582 590,76 €

La masse salariale 2012 à considérer est donc de : 594 243 €

Article 5 : Modalités financières de répartition de la gestion mutualisée

La répartition du coût du service mutualisé est liée à l'activité réelle accomplie pour le compte de Versailles Grand Parc.

Elle est calculée comme suit :

$$\left(\frac{\text{nombre de MAPA pour VGP}}{\text{nombre total de MAPA}} \right) + (2 \times \left(\frac{\text{nombre de marchés formalisés pour VGP}}{\text{nombre total de marchés formalisés}} \right) + (1,5 \times \left(\frac{\text{nombre de procédures infructueuses pour VGP}}{\text{nombre total de procédures infructueuses}} \right) + (0,5 \times \left(\frac{\text{nombre d'avenants pour VGP}}{\text{nombre total d'avenants}} \right))$$

$$1 + 2 + 1,5 + 0,5$$

MAPA : marché à procédure adaptée

Les procédures prises en compte sont celles passées spécifiquement pour Versailles Grand Parc ou relevant de groupements de commande qui intègrent Versailles Grand Parc. Dans ce cas, les marchés en groupement de commande sont répartis au prorata des budgets entre les entités concernées hors attributions de compensation.

En 2011 :

- au 31 décembre 2011, le ratio est de 14,09 % (voir détail de calcul en annexe).
- la masse salariale pour la préparation budgétaire correspondant à ce poste est de 582 590,76 €,
- la dépense évaluée est de 14,09% x 582 590,76 € = 82 087,04 €

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle **se monte à 83 729 €** auxquels s'ajoutent les 15% de frais d'administration générale, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre.

Fait à Versailles, le
En deux exemplaires originaux,

Pour Versailles Grand Parc
Pour le Président et par délégation

Pour la Ville de Versailles
Le Maire,

Olivier LEBRUN
Vice-président
Maire de Viroflay

François DE MAZIERES

Détail du calcul de ratio 2011 de répartition des coûts de gestion mutualisée en commande publique

La Direction de la Commande publique et des délégations de service public intervient pour le compte de la Ville de Versailles, de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et du Centre communal d'action sociale de Versailles.

Certains marchés sont passés soit pour un seul commanditaire, soit en groupement de commandes entre deux ou trois entités.

Dans le cas de groupement de commande la répartition s'opère au prorata des budgets de fonctionnement entre les entités concernées ; pour Versailles Grand Parc, le budget est considéré hors attributions de compensation.

Les budgets primitifs sont de :

- Ville de Versailles : 152 M€,
- CCAS : 15,5 M€,
- Versailles Grand Parc : 92 M€ ; hors attributions de compensation et FNGIR : 39,4 M€

| Entités du groupement | Ville de Versailles | | | | Versailles Grand Parc | | | CCAS | | | TOTAL |
|--------------------------------------|---------------------|-------------|--------------|--------------------|---|--------------|--------------------|--------------|--------------|--------------------|-------|
| | seule | Ville + VGP | Ville + CCAS | Ville + VGP + CCAS | seule | en gpt Ville | Ville + VGP + CCAS | seul | en gpt Ville | Ville + VGP + CCAS | |
| ratio budget | 100% | 79% | 91% | 73% | 100% | 21% | 19% | 100% | 9% | 7% | |
| MARCHES FORMALISES | | | | | | | | | | | |
| Nombre | 10 | 0 | 6 | 1 | 4 | 0 | 14 | 0 | 16 | 14 | |
| Application ratio budget | 10 | 0 | 14,52 | 10,29 | 4 | 0 | 2,67 | 0 | 1,48 | 1,05 | |
| Total | 34,80 | | | | 6,67 | | | 2,53 | | | 44 |
| MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE | | | | | | | | | | | |
| Nombre | 221 | 2 | 5 | 11 | 27 | 2 | 11 | 4 | 5 | 11 | |
| Application ratio budget | 221 | 1,59 | 4,54 | 8,08 | 27 | 0,41 | 2,09 | 4 | 0,46 | 0,82 | |
| Total | 235,21 | | | | 29,51 | | | 5,29 | | | 270 |
| AVENANTS | | | | | | | | | | | |
| Nombre | 74 | 0 | 3 | 0 | 7 | 0 | 0 | 3 | 3 | 0 | |
| Application ratio budget | 74 | 0 | 2,72 | 0 | 7 | 0 | 0 | 3 | 0,28 | 0 | |
| Total | 76,72 | | | | 7 | | | 0,43 | | | 87 |
| PROCEDURES INFRUCTUEUSES | | | | | | | | | | | |
| Nombre | 31 | 0 | 9 | 3 | 8 | 0 | 3 | 0 | 9 | 3 | |
| Application ratio budget | 31 | 0 | 8,17 | 2,20 | 8 | 0 | 0,57 | 0 | 0,8 | 0,22 | |
| Total | 41,37 | | | | 8,57 | | | 1,06 | | | 51 |
| Ratio final de répartition des coûts | | | | | $\frac{(2 \times (6,67 / 44)) + (29,51 / 270) + (0,5 \times (7 / 87)) + (1,5 \times (8,57 / 51))}{(2 + 1 + 0,5 + 1,5)}$ | | | | | | |
| | 82,22% | | | | 14,09% | | | 3,69% | | | |

Avenant financier 2012

à la

CONVENTION ANNEXE

en matière de **gestion des affaires juridiques et assurances**

prise en application de la CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre :

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, dont le siège est situé 7 ter, rue de la porte de Buc 78000 Versailles, représentée par son Président en exercice, Monsieur François de Mazières, ou par un Vice-président délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en application de la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012,

Ci-après dénommée « Versailles Grand Parc »,

Et

La Ville de Versailles, dont le siège est situé 4 avenue de Paris - 78000 Versailles, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du 16 février 2012,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Les articles suivants sont ainsi actualisés :

Article 3 : Masse salariale concernée par les missions mutualisées

En 2011, la masse salariale mobilisée pour accomplir les missions mutualisées exposées à l'article 2, s'est élevée à 199 739,91 €

La masse salariale 2012 à considérer est donc de : 203 735 €

Article 5 : Modalités financières de répartition de la gestion mutualisée

La répartition du coût du service mutualisé est liée à l'activité réelle accomplie pour le compte de Versailles Grand Parc.

Elle est calculée comme suit :

Conseil et assistance juridique :

$$\frac{\text{nombre de dossiers conseil et contentieux en cours pour VGP}}{\text{nombre total de dossiers traités conseil et contentieux en cours}}$$

En 2011 :

- au 31 octobre 2011, le ratio est de $79 / 414 = 19,08 \%$,
- la masse salariale correspondant à ce poste est de 156 747,46 €,
- sous réserve d'une mise à jour du ratio au 31 décembre 2011, la dépense évaluée est de $19,08\% \times 146 757,46 \text{ €} = 29 907,42 \text{ €}$

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle se monte à : 30 506 €

Assurances :

$$\frac{\text{nombre de dossiers sinistres gérés pour VGP}}{\text{nombre total de dossiers sinistres traités}}$$

En 2011, aucun sinistre n'a été instruit. Il n'est pas provisionné.

Soit un total de 30 506 € auxquels s'ajoutent les 15% de frais d'administration générale, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre.

Fait à Versailles, le
En deux exemplaires originaux,

Pour Versailles Grand Parc
Pour le Président et par délégation

Pour la Ville de Versailles
Le Maire,

Olivier LEBRUN
Vice-président
Maire de Viroflay

François DE MAZIERES

Avenant financier 2012

à la

CONVENTION ANNEXE

en matière de **contrôle de gestion**

prise en application de la CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre :

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, dont le siège est situé 7 ter, rue de la porte de Buc 78000 Versailles, représentée par son Président en exercice, Monsieur François de Mazières, ou par un Vice-président délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en application de la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012,

Ci-après dénommée « Versailles Grand Parc »,

Et

La Ville de Versailles, dont le siège est situé 4 avenue de Paris - 78000 Versailles, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du 16 février 2012,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Les articles suivants sont ainsi actualisés :

Article 3 : Masse salariale concernée par les missions mutualisées

En 2011, la masse salariale mobilisée pour accomplir les missions mutualisées exposées à l'article 2, s'est élevée à 139 474,51 €

La masse salariale 2012 à considérer est donc de : 142 264 €

Article 5 : Modalités financières de répartition de la gestion mutualisée

La répartition du coût du service mutualisé est liée à l'activité réelle accomplie pour le compte de Versailles Grand Parc.

Elle est calculée comme suit :

$$\frac{\text{nombre de directions gérées pour VGP}}{\text{nombre total de directions gérées}}$$

En 2011 :

- au 31 octobre 2011, le ratio est de $5 / 32 = 15,63 \%$,
- la masse salariale correspondant à ce poste est de 139 474,51 €,
- sous réserve d'une mise à jour du ratio au 31 décembre 2011, la dépense évaluée est de $15,63\% \times 139 474,51 \text{ €} = 21 799,87 \text{ €}$

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; **elle se monte à 22 236 €** auxquels s'ajoutent les 15% de frais d'administration générale, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre.

Fait à Versailles, le

En deux exemplaires originaux,

Pour Versailles Grand Parc
Pour le Président et par délégation

Pour la Ville de Versailles
Le Maire,

Olivier LEBRUN
Vice-président
Maire de Viroflay

François DE MAZIERES

Avenant financier 2012

à la

CONVENTION ANNEXE

en matière de gestion financière

prise en application de la CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre :

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, dont le siège est situé 7 ter, rue de la porte de Buc 78000 Versailles, représentée par son Président en exercice, Monsieur François de Mazières, ou par un Vice-président délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en application de la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012,

Ci-après dénommée « Versailles Grand Parc »,

Et

La Ville de Versailles, dont le siège est situé 4 avenue de Paris - 78000 Versailles, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du 16 février 2012,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Les articles suivants sont ainsi actualisés :

Article 3 : Masse salariale concernée par les missions mutualisées

En 2011, la masse salariale mobilisée pour accomplir les missions mutualisées exposées à l'article 2, s'est élevée à 29 187,40 €.

La masse salariale 2012 à considérer est donc de : 29 771,15 €.

Article 5 : Modalités financières de répartition de la gestion mutualisée

La répartition du coût du service mutualisé est liée à l'activité réelle accomplie pour le compte de Versailles Grand Parc.

Elle est calculée comme suit :

$$\frac{\text{nombre de régies gérées pour VGP}}{\text{nombre total de régies gérées}}$$

En 2011 :

- le ratio est de $5/77 = 6,49\%$; en 2012, 2 régies seront créées pour la pépinière d'entreprises. Le ratio sera de $7/79 = 8,86\%$,
- la masse salariale correspondant à ce poste est de 29 187,40 €,
- la dépense évaluée est de $8,86\% \times 29 187,40 \text{ €} = 2 586,00 \text{ €}$.

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle **se monte à 2 638 €**, auxquels s'ajoutent les 15% de frais d'administration générale, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre.

Fait à Versailles, le

En deux exemplaires originaux,

Pour Versailles Grand Parc
Pour le Président et par délégation

Pour la Ville de Versailles
Le Maire,

François DE MAZIERES

Olivier LEBRUN
Vice-président
Maire de Viroflay

Avenant financier 2012

à la

CONVENTION ANNEXE en matière d'acheminement du courrier
prise en application de la CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre :

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, dont le siège est situé 7 ter, rue de la porte de Buc 78000 Versailles, représentée par son Président en exercice, Monsieur François de Mazières, ou par un Vice-président délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en application de la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012,

Ci-après dénommée « Versailles Grand Parc »,

Et

La Ville de Versailles, dont le siège est situé 4 avenue de Paris - 78000 Versailles, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du 16 février 2012,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Les articles suivants sont ainsi actualisés :

Article 3 : Masse salariale concernée par les missions mutualisées

En 2011, la masse salariale mobilisée pour accomplir les missions mutualisées exposées à l'article 2, s'est élevée à 62 548,96 €.

La masse salariale 2012 à considérer est donc de : 63 800 €.

Article 5 : Modalités financières de répartition de la gestion mutualisée

La répartition du coût du service mutualisé est liée à l'activité réelle accomplie pour le compte de Versailles Grand Parc.

Le parcours de la navette est maintenu à 16,5 km.

En 2011, le nombre de navettes était de 131 (au lieu de 117 prévues).

Les agents gérant l'acheminement du courrier sont exclusivement dédiés à cette tâche, ainsi que leur véhicule. La répartition est donc :

$$\frac{\text{nombre de kilomètres parcourus pour VGP (1 931)}}{\text{nombre de kilomètres annuels parcourus par le véhicule courrier}}$$

En 2011 :

- au 31 octobre 2011, le ratio est de 2 161 km / 17 000 km = 12,71 %,
- la masse salariale correspondant à ce poste est de 62 548,96 €,
- sous réserve d'une mise à jour du ratio au 31 décembre 2011, la dépense évaluée est de 12,71% x 62 548,96 € = 7 949,98 €

Pour 2012, la prévision de dépense prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle **se monte à 8 109 €** auxquels s'ajoutent les 15% de frais d'administration générale, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre.

Fait à Versailles, le

En deux exemplaires originaux,

Pour Versailles Grand Parc
Pour le Président et par délégation

Pour la Ville de Versailles
Le Maire,

Olivier LEBRUN
Vice-président
Maire de Viroflay

François DE MAZIERES

Avenant financier 2012

à la

CONVENTION ANNEXE

en matière de gestion des archives communautaires

prise en application de la CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre :

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, dont le siège est situé 7 ter, rue de la porte de Buc 78000 Versailles, représentée par son Président en exercice, Monsieur François de Mazières, ou par un Vice-président délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en application de la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012,

Ci-après dénommée « Versailles Grand Parc »,

Et

La Ville de Versailles, dont le siège est situé 4 avenue de Paris - 78000 Versailles, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2016 février 2012,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Les articles suivants sont ainsi actualisés :

Article 3 : Masse salariale concernée par les missions mutualisées

En 2011, la masse salariale mobilisée pour accomplir les missions mutualisées exposées à l'article 2, s'est élevée à 87 593,66 €.

La masse salariale 2012 à considérer est donc de : 89 345,53 €.

Article 5 : Modalités financières de répartition de la gestion mutualisée

La répartition du coût du service mutualisé est liée à l'activité réelle accomplie pour le compte de Versailles Grand Parc.

Elle est calculée comme suit :

$$\frac{\text{nombre de mètres linéaires d'archives traitées pour VGP}}{\text{total de mètres linéaires d'archives traités pour la Ville et VGP}}$$

En 2011 :

- au 31 octobre 2011, le ratio est de $20,32 \text{ m} / 469,57 = 4,33 \%$,
- la masse salariale correspondant à ce poste est de 87 593,66 €,
- sous réserve d'une mise à jour du ratio au 31 décembre 2011, la dépense évaluée est de $4,33\% \times 87 593,66 \text{ €} = 3 792,81 \text{ €}$.

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle **se monte à 3 869**, auxquels s'ajoutent les 15% de frais d'administration générale, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre.

Fait à Versailles, le

En deux exemplaires originaux,

Pour Versailles Grand Parc
Pour le Président et par délégation

Pour la Ville de Versailles
Le Maire,

Olivier LEBRUN
Vice-président
Maire de Viroflay

François DE MAZIERES

Avenant financier 2012

à la

CONVENTION ANNEXE

en matière de gestion des interventions au centre de transit animal de Buc
prise en application de la CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre :

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, dont le siège est situé 7 ter, rue de la porte de Buc 78000 Versailles, représentée par son Président en exercice, Monsieur François de Mazières, ou par un Vice-président délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en application de la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012,

Ci-après dénommée « Versailles Grand Parc »,

Et

La Ville de Versailles, dont le siège est situé 4 avenue de Paris - 78000 Versailles, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du 16 février 2012,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Les articles suivants sont ainsi actualisés :

Article 3 : Masse salariale concernée par les missions mutualisées

En 2011, la masse salariale mobilisée pour accomplir les missions mutualisées exposées à l'article 2, s'est élevée à 253 289,50 €

La masse salariale 2012 à considérer est donc de : 258 355,29 €

Article 5 : Modalités financières de répartition de la gestion mutualisée

La répartition du coût du service mutualisé est liée à l'activité réelle accomplie pour le compte de Versailles Grand Parc.

Elle est calculée comme suit :

$$\frac{\text{nombre d'interventions} \times 2 \text{ heures}}{\text{nombre d'heures de travail du service}}$$

En 2011 :

- au 31 octobre 2011, le ratio est de $((122 \text{ interventions} \times 2 \text{ h}) / (1\,607 \text{ heures} \times 7 \text{ agents} \times 10 \text{ mois} / 12)) = 2,60 \%$.
- la masse salariale correspondant à ce poste est de 253 289,50 €
- sous réserve d'une mise à jour du ratio au 31 décembre 2011, la dépense évaluée est de $2,60 \% \times 253\,289,50 \text{ €} = 6\,585,53 \text{ €}$.

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle **se monte à 6 717 €**, auxquels s'ajoutent les 15% de frais d'administration générale, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre.

Fait à Versailles, le

En deux exemplaires originaux,

Pour Versailles Grand Parc
Pour le Président et par délégation

Pour la Ville de Versailles
Le Maire,

Olivier LEBRUN
Vice-président
Maire de Viroflay

François DE MAZIERES

Avenant financier 2012

à la

CONVENTION ANNEXE

**en matière de perception de la redevance spéciale d'enlèvement
des déchets non ménagers auprès des commerçants des halles et marchés**

prise en application de la CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre :

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, dont le siège est situé 7 ter, rue de la porte de Buc 78000 Versailles, représentée par son Président en exercice, Monsieur François de Mazières, ou par un Vice-président délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en application de la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012,

Ci-après dénommée « Versailles Grand Parc »,

Et

La Ville de Versailles, dont le siège est situé 4 avenue de Paris - 78000 Versailles, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du 16 février 2012,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Les articles suivants sont ainsi actualisés :

Article 3 : Masse salariale concernée par les missions mutualisées

En 2011, la masse salariale mobilisée pour accomplir les missions mutualisées exposées à l'article 2, s'est élevée à 87 853,93 €.

La masse salariale 2012 à considérer est donc de : 89 611 €.

Article 5 : Modalités financières de répartition de la gestion mutualisée

En 2011 :

- le ratio est de 10 %,
- la masse salariale correspondant à ce poste est de 87 853,93 €,
- la dépense évaluée est de 10 % x 87 853,93 € = 8 785,39 €.

Pour 2012, la prévision de dépenses prend en compte le glissement-vieillesse-technicité de 2% ; elle **se monte à 8 961 €**, auxquels s'ajoutent les 15% de frais d'administration générale, tel que défini à l'article 3 de la convention-cadre.

Fait à Versailles, le
En deux exemplaires originaux,

Pour Versailles Grand Parc
Pour le Président et par délégation

Pour la Ville de Versailles
Le Maire,

Olivier LEBRUN
Vice-président
Maire de Viroflay

François DE MAZIERES